



AULNAY-SOUS-BOIS

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2010**

1. Présentation des décisions N° 1384 – 1402 – 1405 – 1423 – 1429 à 1500 inclus.
2. Adoption du Procès Verbal du conseil municipal du 24 septembre 2009.

PERSONNEL COMMUNAL :

- Mise à jour du tableau des effectifs – année 2011. Page 1

INFORMATION ET TELECOMMUNICATION :

- Réforme de matériel informatique. Page 31

PETITE ENFANCE :

- Convention de recherche biomédicale avec le centre hospitalier universitaire de Limoges (multi-accueil collectif Jean Aupest) – Signature. Page 33

SANTE :

- Modification de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP)
– Création d'un nouvel acte de prothèse dentaire. Page 38

CULTURE :

- Avenant n° 1 à la convention triennale de coopération culturelle entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et le département de la Seine Saint-Denis – Année 2010 – Signature. Page 39

EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Passation d'un accord cadre pour les travaux de réhabilitation et de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement dans les différents quartiers de la ville – Année 2011, renouvelable éventuellement jusqu'en 2014 – Mise en appel d'offres ouvert. Page 136

DEPLACEMENTS URBAINS :

- Avis sur les Modalités de concertation pour le :
 - . Projet ferré du barreau de Gonesse. Page 139
 - . Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du barreau de Gonesse. Page 141

VIE ASSOCIATIVE :

- Location de salles – Campagne des élections cantonales Nord 2011. Page 143

CONSEIL MUNICIPAL :

- Création et adhésion à l'association « Paris Porte Nord Est ». Page 144

- *Liste des consultations engagées.* *Page 145*

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS ANNEE 2011.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2011, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux, en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34.

Il propose la mise à jour selon le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées.

ADOpte la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

Tableau des effectifs - Budget Ville - Situation au 31 décembre 2010

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Assistantes Maternelles	Pourvu	82,0	
Congé Spécial	Congé spécial	1,0	
Emploi De Cabinet	Pourvu	4,0	
Emploi Fonctionnel - Dga	Pourvu	7,0	
Emploi Fonctionnel - Dgs	Pourvu	1,0	
Emploi Fonctionnel - Dgest	Pourvu	1,0	
Emplois Aidés - Apprenti	Pourvu	40,0	
Emplois Aidés - Cae	Pourvu	24,5	
Emplois Aidés - Cae Passerelle	Pourvu	1,9	
Emplois Aidés - Pacte	Pourvu	2,0	
Horaires	Pourvu	88,5	
Remplacement De Fonctionnaires	Pourvu	48,7	
Renforts Saisonniers	Pourvu	18,0	
Vacataire	Pourvu	9,0	
	Totaux =	328,6	

Tableau des effectifs - Budget Ville - Situation au 31 décembre 2010

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-59 article 3 alinéa 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Acheteur	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Adjoint - Resp. Du Bureau D'Etudes	Pourvu	A	Ingénieur En Chef CI Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Adjoint A La Directrice Multi Accueil	Pourvu	B	Infirmier Terr. CI Normale	-	-	0,8	
Adjoint Au Chef Du Projet Ville Res	Pourvu	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Adjoint Au Resp Circoscription Sociale	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ. Principal	-	-	1,0	
Adjoint Au Resp. Du Service Etat Civil	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Adjoint Directeur Ingenierie Et Projets	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Adjoint Resp. Relations Internationales	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Adjoint Resp. Atelier Mécaniq D'Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique Pnal 2e CI	-	-	1,0	
Adjoint Resp. Du Service Espaces Verts	Pourvu	A	Ingénieur En Chef CI Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Adjointe Siad	Pourvu	A	Cadre Ter. De Sante Inf.Reed.Mt	oui	Cadres De Sante Terr. Inf.Reed.As.Mt. - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	
Adjt Au Resp Maintien A Domicile	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	1,0	
Adjt Du Resp. D'Unité - Chauffeur Te	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Adjte Du Resp. Relais Assistantes Mâter	Pourvu	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	1,0	
Administrateur Bases De Données	Pourvu	A	Ingénieur	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Administrateur De Théâtre	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Administrateur Du Réseau Bib	Pourvu	B	Assist. Cons. Pat. Bib. Hors Clas	-	-	1,0	
Administrateur Syst Réseaux Télécom	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Principal	-	-	1,0	
Administrateur Syst Sécurité Réseaux	Pourvu	B	Charge Gest Syst Sec Inf	-	-	1,0	
Afficheur	Pourvu	C	Responsable Tech. Reseau	-	-	1,0	
Agent Collecteur De Déchets Urbains	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent Comptable	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	2,0	
Agent Comptable Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Agent Comptable Viers-Payot	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
Agent D'Accueil - Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Agent D'Accueil - Responsable Cafétéria	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	2,0	
Agent D'Accueil - Standardiste	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent D'Accueil / Secrétaire	Pourvu	B	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Agent D'Accueil / Standard	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6,0	
				-	-	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Agent D'Accueil Et D'Administration	Pourvu	C	Agent Social De 1e Classe	-	-	1,0	
Agent D'Accueil Et D'Entretien	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	3,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	29,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	3,0	
	Pourvu non payé	-	-	-	-	-	
	Vacant	-	-	-	-	-	2,0
Agent D'Accueil Et D'Evaluation Clientel	Pourvu	C	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	
Agent De Développement	Pourvu	B	Animateur Terr.Principal	-	-	1,0	
Agent De Développement Culturel	Vacant	-	-	-	-	-	1,0
Agent De Médiation Et De Sécurisation	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent De Médiation Et De Sécurisation	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent De Médiation Sociale	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	10,0	
			Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
Agent De Nettoyage Des Locaux	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	
Agent De Police	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	1,0	
			Brigadier De Police Municipale	-	-	26,0	
			Gardien De Police Municipale	-	-	6,0	
			Gardiens Principal De P.M.	-	-	4,0	
			Gardiens De Police Municipale	-	-	1,0	
	Pourvu non payé	-	-	-	-	-	1,0
	Vacant	-	-	-	-	-	
Agent De Portage De Repas	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Agent De Propreté	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	12,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Agent De Service	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	4,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	42,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	-	2,0	
	Vacant	-	-	-	-	-	1,0
Agent De Service / Cuisinier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent De Service + Aide Cuisine	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
Agent De Service De Colleo	Pourvu	C	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	1,0	
Agent De Service En Collectivité	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent D'Ecole Maternelle / Volante	Pourvu	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	
Agent D'Entretien	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
Agent D'Entretien Des Stades	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,0	
			Agent De Maitrise	-	-	2,0	
Agent D'Entretien Du Quai De Transit	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent D'Entretien Et De Maintenance	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Agent D'Entretien Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Agent D'Environnement De Proximité	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 64-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Agent Spécialisé D'École Maternelle	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl Adjoint Technique 1ere Classe Adjoint Technique 2eme Classe Agent De Maîtrise Agent Spec Ecoles Mat Pl 2e Cl Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl Agent Spec. Ecoles Mat. 2e Cl Auxiliaire Puericulture Pl 2e	- - - - - - - -	- - - - - - - -	1,0 1,0 8,0 2,0 5,0 108,9 1,0 1,0 -	1,0 1,0 8,0 2,0 5,0 108,9 1,0 1,0 -
	Pourvu non payé	-	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	-	-
	Vacant	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	3,0	3,0
Agt D'Évaluation Aides À Domicile / Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl Adjoint Administratif 2e Cl Adjoint Administratif Pl 2e Cl	- - -	- - -	1,0 1,0 1,0	1,0 1,0 1,0
Agt Maintenance Régisseur Compt Cafés	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0
Agt Planif Occupat Studios D'Enregist	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	1,0
Agt Prévention Sanitaire	Vacant	-	-	-	-	-	-
Agt Prévention Sanitaire Antipaléariotose	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0
Aide Soignant	Pourvu	C	Auxiliaire De Soins De 1e Cl Auxiliaire De Soins Ppal 1e Cl Auxiliaire De Soins Ppal 2e Cl Auxiliaire De Soins De 1e Cl Adjoint Technique 2eme Classe Agent De Maîtrise	- - - - - -	- - - - - -	1,0 8,0 1,0 3,0 2,9 2,0 1,0	1,0 8,0 1,0 3,0 2,9 2,0 1,0
Aide Soignante	Pourvu	C	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Allotisseur	Pourvu	A	Animateur Territorial	-	-	1,0	1,0
Animateur Culturel	Pourvu	B	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0
Animateur Foyers	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	4,0	4,0
Animateur Information Jeunesse	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	2,0	2,0
Animateur Jeunesse	Pourvu	C	Adjoint D'Animation Ppal.2e Cl	-	-	1,0	1,0
Animateur Polyvalent	Pourvu	B	Educateur Ter. Aps Hors Classe	-	-	3,0	3,0
Animateur Sportif	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0
	Pourvu	-	Opérateur Ter. Des Aps Ppal	-	-	1,0	1,0
Animatrice Coordinatrice Act° Transversa	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	1,0
Apprenti	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe Adjoint Technique 2eme Classe	- -	- -	2,0 6,8	2,0 6,8
Architecte Charge De Mission	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Exception	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Archiviste	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0
Assis Informatiq Et Oesal° Du Patrimoine	Pourvu	B	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Assistant Adm. Accueil Sees Au Public	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl Adjoint Administratif 1e Cl	- -	- -	1,0 5,0	1,0 5,0

Emplois	Etat du poste	Car. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidature de fonctionnaires inférieurs ou imputation de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Assistant Adm. Accueil Sees Au Public	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		6,0	
Assistant Administratif	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		2,0	
	Vacant	-	Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0	
	Pourvu	-	Adjoint Technique Prial 2e Cl	-		3,0	
Assistant Administratif D'Etat Civil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1,0	1,0
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		4,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		7,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		1,0	
Assistant Charge De L'Action Sociale	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1,0	
Assistant Chef De Projet	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-		1,0	
Assistant Comptable Et Admi Maison Env	Pourvu	C	Agent Social De 2e Classe	-		1,0	
Assistant Controleur Des Marches Publiques	Vacant	-	-	-		1,0	
Assistant D'Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1,0	1,0
Assistant D'Accueil Médical	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		3,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		2,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		3,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		5,0	
Assistant D'Accueil Social	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0	
Assistant De Direct° / Documentaliste	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		5,0	
Assistant De Direction	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-		1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1,8	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		3,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		2,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0	
Assistant De Direction - Régisseur	Vacant	-	-	-		2,0	
Assistant De Direction Rsa	Vacant	-	-	-		1,0	1,0
Assistant De Formation	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0	1,0
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1,0	
Assistant De Préparation Budgétaire	Pourvu	C	Redacteur Territorial	-		1,0	
Assistant De Recrutement	Pourvu	B	Agent De Maîtrise	-		1,0	
Assistant De Régle Et Recettes	Pourvu	C	Attaché Territorial	-		2,0	
Assistant D'Elus	Pourvu	A	Redacteur Territorial	-	ou	2,0	
Assistant Directeur Relations Evene	Pourvu	B	Adjoint Administratif 2e Cl	-	Attachés Territoriaux - Bac + 3	1,0	
Assistant Documentaliste	Pourvu	C	Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-		1,0	
Assistant Du Contrôleur De Gestion	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-		1,0	
Assistant Du Régisseur Lumière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		1,0	
Assistant Mao	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		2,0	
Assistant Polyv D'Exécution Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Technique Prial 1e Cl	-		1,0	
Assistant Régie Sm	Pourvu	C	Adjoint Technique Prial 1e Cl	-		1,0	1,0

Emplois	Etat du poste	Cat. Hér.	Grade	Ouverture à la voie concourante ou au cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Assistant Rh	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Assistant Séjours Vacances Jeunesse	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Assistant Social	Pourvu	A	Conseiller Socio-Educatif	-	-	1,0	-
		B	Assistant Socio-Educ. Principal	-	-	5,0	-
		C	Assistant Socio-Educatif	-	-	10,0	-
	Vacant	-	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Assistant Social Spécialisé Logement	Pourvu	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	-
Assistant Subventions D'Équipement	Pourvu	C	Adjoint Administratif M 2e Cl	-	-	1,0	-
Assistant Suivi Budgétaire & Comptable	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Assistant Suivi Impayés Des Familles	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Assistant Technique	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	-
Assistant Téléphonie Et Cablogecatégorie B	Vacant	-	-	-	-	-	1,0
Assistante Administrative	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif M 1e Cl	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif M 2e Cl	-	-	1,0	-
Assistante De Direction	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
		-	Redacteur Territorial	-	-	2,0	-
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	-
Assistante De Direction Comptable	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
Assistante De Gestion Des Emplois Aides	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Assistante De Gestion Emplois Aides	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Assistante De Service A La Population	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	-
		-	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	-
		-	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	-
Assistante De Suivi Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif M 1e Cl	-	-	1,0	-
Assistante Dentaire	Pourvu	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0	-
		-	Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	-	3,0	-
Assistante Documentaire Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Assistante Médecine Du Travail	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Assistante Recrutement	Vacant	-	-	-	-	-	1,0
Assistante Rh	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
		C	Adjoint Administratif M 1e Cl	-	-	1,0	-
Assistante Sifh	Pourvu	C	Adjoint Administratif M 1e Cl	-	-	1,0	-
Assistante Sociale Chargée D'Évaluation	Pourvu non payé	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	-
Assistante Sociale En Généralogé	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ. Principal	-	-	1,0	-
Assistentes Maternelles	Pourvu	-	-	-	-	1,0	-
	Vacant	-	-	-	-	-	2,0
Auxiliaire De Puericulture	Vacant	-	-	-	-	-	1,0

Emplois	Etat du poste	Cat. Hifér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Auxiliaire De Puériculture	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		2,0	
			Agent Social De 2e Classe	-		2,0	
			Agent Social Ppal 2e Cl	-		2,0	
			Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-		96,0	
			Auxiliaire Puériculture Pl 1cl	-		4,0	
	Pourvu non payé		Auxiliaire Puériculture Pl 2cl	-		8,0	
		C	Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-		1,0	
	Vacant			-		4,0	
Auxiliaire De Puériculture / Adjt Direct	Pourvu	C	Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-		1,0	3,0
			Auxiliaire Puériculture Pl 1cl	-		2,0	
			Auxiliaire Puériculture Pl 2cl	-		3,0	
Auxiliaire D'intégration				-			1,0
	Pourvu	C	Agent Social De 1e Classe	-		1,0	
Balayeur		C	Agent Social De 2e Classe	-		11,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-		2,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-		13,0	
Bibliothécaire	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		2,0	
	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui		1,0	
		B	Assist. Cons Pat. Bib. Hors Clas	-		1,0	
			Assistant Qual Cons 1ere Class	-		1,0	
			Assistant Qual Cons 2eme Class	-		2,0	
			Assistant Qual Cons Hors Class	-		1,0	
		C	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-		2,0	
	Pourvu non payé	B	Assistant Qual Cons 2eme Class	-		1,0	
	Pourvu	C	Brigadier Chef De P.M.	-		1,0	
			Brigadier De Police Municipale	-		1,0	
Brigadier / Adjoint	Vacant			-			1,0
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-		1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-		2,0	
	Vacant			oui		1,0	
	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-		1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		3,0	
	Pourvu	B	Assistant Socio-Educatif	-		1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0	
Charge D'accueil Et D'Administration	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		4,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0	
Charge D'accueil Et Missions Logistiques	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0	
			Adjoint Administratif 1e Cl	-		1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-59 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chargé D'Animation	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	2,0	
Chargé De Communication	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Chargé De Communication	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chargé De Developpement Culturel Dac	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Chargé De La Comptabilité / Budget	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Chargé De La Maintenance Parcs De Jeux	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	
Chargé De L'Enlèv. Des Graffitis	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Chargé De Logistique Manif Culturelle	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Agent De Maintien Principal	-	-	1,0	
Chargé De Miss® - Animat® Pédagogique	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0
Chargé De Mission Agenda 21 Ex-Directeur Des Rh	Vacant	-	-	oui	-		
Chargé De Mission Animation Scientifique	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Chargé De Mission Conception Graphique	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
Chargé De Mission Conseils De Quartiers	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé De Mission Culture	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Chargé De Mission Démocratie Participatif	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	1,0
Chargé De Mission Démocratie Participative	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		
Chargé De Mission Développement Durable	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé De Mission Environnement	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	
Chargé De Mission Intercommunale	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé De Mission Médiation Municipale	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	1,0	
Chargé De Mission Ntc	Pourvu	B	Animateur Territorial	oui	Emploi Spécifique - Bac +3	1,0	
Chargé De Mission Prévention	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Chargé De Mission Relations Internat	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé De Mission Sports	Pourvu	B	Animateur Terr. Principal	-	-	1,0	
Chargé De Mobilité - Agit Resp Recrut	Vacant	-	-	-	-		1,0
Chargé De Prevention	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Chargé De Recherche Financement	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé De Reclassement	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
			Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé De Recrutement	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Chargé Des Affaires Inno Et Foncières	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé Des Audiences	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Chargé Des Marchés Publics	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	
Chargé D'Etudes	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Chargé D'Etudes Histoire Et Patrimoine	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé D'Etudes Urbaines	Pourvu	A	Ingénieur	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Chargé D'Information Du Public	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Chargé D'Inspection Au Projet Rsa	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Chargé D'Instruc® Permis De Construire	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Principal	-	-	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires influencés en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chargé D'Instruct° Pénalis De Construire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Chargé Doc Et Info Spécialisés	Pourvu	B	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Chargé Du Nettoyage Postuel	Pourvu	C	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	
Chargé Du Protocole	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
Chargé Du Standard / Accueil	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Chargé Du Suivi Des Régies	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chargé Du Traitement Des Archives	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Chargé Filtration Maintenance Piscine	Pourvu	B	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	
Chargé Mission Accomp Pro Des Cadres	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1,0	
Chargé Mission Organisation D'Expo	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Chargé Mission Sécurité Et Dvpt Durable	Pourvu	B	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chargé Suivi Contrats Collecte Déchets	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1,0	
Chargé Suivi De L'Évolution Budgétaire	Pourvu	C	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	1,0	
Chargé Suivi Dette Trésorerie Fiscalité	Pourvu	C	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
Chargé Surveillance Entrées Sortie Ecole	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chargé Vidage Des Corbeilles Déchets	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	5,0	
Chauffeur	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	7,0	
Chauffeur Livreur	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Chauffeur Maire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Chauffeur Tc	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Chauffeur VI	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chaufeurs Poids Lourds / Mécanicien Et Employé De Bibliothèque	Vacant	-	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	2,0
Chef De Bassin	Pourvu	B	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef De Brigade	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Chef De Brigade Motorisés	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	5,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Educateur Ter. Aps 2eme Classe	-	-	2,0	
			Educateur Ter. Aps Hors Classe	-	-	1,0	
			Brigadier Chef Principal	-	-	1,0	
			Brigadier De Police Municipale	-	-	1,0	
			Chief De Police Municipale	-	-	1,0	
			Chief De Police Municipale	-	-	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chef De Brigade Nuit	Pourvu	C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0	
Chef De Brigade Renfort	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	1,0	
Chef De Bureau Des Déplacements Urbains	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
Chef De Choeur	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	
Chef De Cuisine	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	0,3	
Chef De Production	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef De Projet	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1,0	
Chef De Projet	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projet Coopération Decentralisee	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projet Etudes Et Publics	Pourvu	A	Attache Conserv.Pat	oui	Attachés De Conservation Terr. Pat	1,0	
Chef De Projet Informatique	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	2,0	
Chef De Projet Qualité	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projet Ville Rura	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projets / Resp. De Domaines	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Secteur Mediation	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
Chef De Secteur Restauration	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	2,0	
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	0,8	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	
Chef De Service 10 / 17 Ans	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Chef De Service Administration	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Service Administration Dga Sep	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Service Animation	Pourvu	B	Educateur Ter.Aps Hors Classe	-	-	1,0	
Chef De Service Déplacements Urbains	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
Chef De Service Gup	Pourvu	B	Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	1,0	
Chef De Service Ingenierie Constructions	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
Chef De Service Logistique	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Studio Pao	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Chef De Travaux	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Agent De Cabines	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Eurobés	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Fleuristes	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 2	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 3	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 4	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 5	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 6	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chef D'Équipe Jardiniers N° 7	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 8	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 9	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Pavage	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Signalisation	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Chef Service Sejours Gestion Admi Logist	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chéf Du Contentieux Et Des Procédur Pers	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Collaborateur Service Audiences	Pourvu	B	Assisant Socio-Educatif	-	-	1,0	
Comptable	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	
Comptable Regisseur	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Conducteur De Balayuse Mécanique	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	
Conducteur De Véhicules Et Engins	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	6,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	
Conducteur Machines D'impression	Vacant	-	-	-	-	1,0	
Conducteur Offset	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Conducteur Offset Technicien Réprogramm	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Conseiller En Insertion Rsa	Pourvu	-	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Conseiller Hygiene Et Securite	Vacant	B	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	3,0
			Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Conseiller Juridique Urbanisme Règlement	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Conseiller Modernisation Des Services	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Exception	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Conseillère Conjugale	Pourvu	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
			B	-	-	1,0	
Conservateur De Cinémathèques	Pourvu	C	Assistant Socio-Educ. Principal	-	-	1,0	
Contrôleur De Gestion	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Contrôleur Des Marchés Publics	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Contrôleur Des Procédures Admin	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	
Contrôleur Verif Permis De Construire	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1,0	
Coordinateur Des Atsem	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Des Structures 10/14 Ans	Pourvu	B	Animateur Terr. Principal	-	-	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Coordinateur Des Structures 10/14 Ans	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Du Cispd	Pourvu	A	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur Du Tri	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Coordinateur Enfance	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 1e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Pédagogique	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Coordinateur Projet D'Aménagement Urbain	Vacant	-	-	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs		1,0
Coordinateur Technique Pru	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Coordinatrice Du Réseau Clica	Pourvu	A	Psychologue Terr.Cl.Normale	oui	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,0	
Coordinatrice Equipe Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinatrice Mairie Annexe Cl	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinatrice Mairie Annexe Gallion	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Coordinatrice Mairie Annexe Sud	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Atelier Sainte Ville	Pourvu	A	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur Du Protocole	Pourvu	A	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur 15/17 Ans	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Coordinateur 16/25 Ans	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Bij Pij	Pourvu	-	-	-	-	1,0	
Coordinateur Réseau Bibliothèques	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1,0	
Coordinateur Réseau Bibliothèques	Pourvu	B	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur Tic	Pourvu	A	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Correspondant Informatiques	Pourvu	B	Contrôleur Travaux En Chef Ter	-	-	1,0	
Cuisinier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2e Classe	-	-	2,0	
Cuisinière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2e Classe	-	-	1,0	
Cuisinière / Lingère / Agent De Service	Pourvu	C	Adjoint Technique 2e Classe	-	-	7,0	
Cuisinier Conditionneur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2e Classe	-	-	1,0	
Décharge Syndicale	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2e Classe	-	-	0,8	
Délegate Economie Sociale Et Solidaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Dentiste	Vacant	-	Agent De Maîtrise Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Dessinateur	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	oui	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,9	
Dessinateur	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
Dessinateur Topographe	Pourvu	C	Adjoint Technique 2e Classe	-	-	1,0	
Développeur Commercial	Pourvu	C	Adjoint Technique 2e Classe	-	-	6,0	
Détecteur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2e Classe	-	-	1,0	
Détecteur	Vacant	-	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Détecteur	Vacant	-	-	-	-	1,0	
Détecteur	Vacant	-	-	-	-	1,0	
Détecteur	Vacant	-	-	-	-	1,0	
Détecteur	Pourvu	A	Cadre Ter.De Sainte Inf.Reed.Mt	oui	Cadres De Sainte Terr.Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverts à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires individuels en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Dir. Adit D'Établ D'Enseign Artistique	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Direct. Service Achats Marchés Publics	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Adjoint Bibliothèques	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Adjoint Restauration	Pourvu	A	Ingénieur	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Adj. - Resp Admin Des Sports	Pourvu	A	Conseiller Terr. Des A.P.S.	oui	Conseiller Terr. Act. Phys. Et Sport. - Bac +3	1,0	
Directeur Affaires Juridiques Assur Doc	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Assurances Gestion Des Risques	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur C5 Europe Etangs Merisier	Pourvu	B	Animateur Terr. Principal	-	-	1,0	
Directeur C5 Gros Saule	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ. Principal	-	-	1,0	
Directeur De La Police Municipale	Pourvu	B	Chief De Service De Pm Cl Excep	-	-	1,0	
Directeur De L'Éducation	Pourvu	A	Administrateur	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	
Directeur De L'Information Géographique	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Des Bibliothèques Municipales	Pourvu	A	Conservateur Terr. Biblio	oui	Conservateurs Terr. De Bibliothèque - Bac +3	1,0	
Directeur Des Communications	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	
Directeur Des Moyens Mobiles	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Des Sports	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur D'Établ D'Enseign Musical	Pourvu	A	Direct. Ens Art 2eme Cat.	oui	Directeurs Établisst Enseig Art Ter- Conditions de diplômes inscrites dans le décret 91-855 du 2 septembre 1991	1,0	
Directeur D'Établ D'Enseign Artistique	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Du Patrimoine Municipal	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Du Service Juridique	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Du Stade Nautique	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Doy Economiq Commerce Artisan	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Emploi Formation Carrières	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Espace Public	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Etat Civil	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Directeur Études Urbaines	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Fêtes Et Cérémonies	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Foyer-Résidence Des Cadres	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Général Adjoint	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	
Directeur Hygiène Santé Et Sécurité	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Mission Ville	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl Le Cl	-	-	1,0	
Directeur Petite Enfance	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Pru	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Réglementation Commerciale	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-normaux et implication de la loi 84-59 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Directeur Réglementation Constructions	Pourvu	A	Attache Principale	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Restauration Municipale	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Santé-Géronto-Handicap	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Soins Musicaux Actuelles	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Sécurité Et Prévention	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Sécurité Incendie	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Services Financier	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	
Directeur Services D'Action Sociale	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Stij	Pourvu	B	Attache Principale	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Systèmes D'Info Et Télécom	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Directeur Technique Spectacle	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl.Exception	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Technique Studios Production	Pourvu	A	Regisseur Gen Manif Cult	oui	Emploi Specificque - Bac +3	1,0	
Directeur Vie Associative - Cooperation	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Directeur-Adjoint Effectif De Nuit	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur-Adjoint Enand	Pourvu	B	Chef De Service De Pm Cl Sup	-	-	1,0	
Directeur-Adjoint Police Municipale	Pourvu	B	Assistant Terr Ens Artistique	-	-	1,0	
Directrice Administrative	Pourvu	C	Chief De Service De Pm Cl Sup	-	-	1,0	
Directrice De Multi Accueil	Pourvu	A	Chief De Police Municipale	-	-	1,0	
Directrice De Multi Accueil Collectif	Pourvu	A	Attache Principale	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
	Pourvu	B	Puericultrice Terr.Cl.Suprieur	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	
	Pourvu	A	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	
	Pourvu	A	Educatrice Cadre Sup. Sano	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	2,0	
	Pourvu	B	Puericultrice Terr.Cl.Suprieur	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	
	Pourvu	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	
	Pourvu	A	Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	3,0	
	Pourvu	A	Puericultrice Terr.Cl Normale	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	
	Pourvu	B	Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0	
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
	Pourvu	B	Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0	
	Pourvu	A	Infirmier Terr.Cl.Suprieur	-	-	1,0	
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
	Pourvu	B	Bibliothecaire	oui	Bibliothecaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Eco. Animateur	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Economiste Programmiste Apres Du Dgs (Projets Immobiliers)	Pourvu	B	Educateur Terr.Jeunes Enfants	-	-	15,0	
Educateur De Jeunes Enfants	Pourvu	C	Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0	
			Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Educateur De Jeunes Enfants	Pourvu non payé	B	Educateur Ter Jeunes Enfants	-	-	1,0	
Educateur De Jeunes Enfants / Adjt Direct°	Pourvu	B	Educateur Ter Jeunes Enfants	-	-	6,0	
	Pourvu non payé	B	Educateur Terr. Principal J.E.	-	-	1,0	
	Vacant		Educateur Ter Jeunes Enfants	-	-	1,0	
Educateur Sportif	Pourvu	B	Educ. Ter. Aps 1ere Classe	-	-		1,0
			Educateur Ter. Aps 2eme Classe	-	-	3,0	
			Educateur Ter. Aps Hors Classe	-	-	5,0	
	Vacant		Educateur Ter. Aps Hors Classe	-	-	1,0	
Electricien	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Electroacousticien	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Employé De Bibliothèque	Pourvu	B	Assist. Cons. Pat. Bib. 1e Classe	-	-	1,0	
			Assist. Cons. Pat. Bib. Hors Clas	-	-	1,0	
			Assist. Consy. Pat. Bib. 2e Classe	-	-	2,0	
			Assistant Qual. Cons. Hors Class	-	-	2,0	
			Redacteur Territorial	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0	
			Adjoint Du Patrimoine 1e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	10,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
			Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	-	1,0	
	Vacant			-	-		
Employé De Cuisine	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	1,0
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
Employé De Cuisine / Mis A Dispo Ime	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Employé De Cuisine / Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Eurobeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
Fleuriste-Décorateur	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Forma® Assistances Aux Utilisateurs	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	0,1	
Kiosqueur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Gardienn	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	
Gardienn Chef	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
Gardienn Chef Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidature de fonctionnaires indutants en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 1, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Gardiens De Cimetière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	-
Gardiens De Parc	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	-
Gardiens De Parc / Adjt Direct	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	-
Gardiens De Parcs	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Gardiens De Salle De Fêtes	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8,0	-
Gardiens D'Ecole Non Logés	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Gardiens Des Ecoles	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	21,0	-
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	-
Gardiens Du Centre Technique	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	-
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	-
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	-
Gardiens Equipés Sportifs Logés	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8,0	-
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	-
			Agent De Maitrise	-	-	2,0	-
Gardiens Equipés Sportifs Non Logés	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	23,0	-
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	-
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	-
Gardiens Parking 2 Roues	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	-
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	-
Gardiens Parking Et Marché Forain	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Gardiens Parking F2	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Gardiens Vie Associative	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Gardiens D'Ecoles Non Logés	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Gastro Entérologue	Pourvu	-	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	oui	-	0,1	-
Géomètre-Topographe / Adjoint	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui	-	1,0	-
Gestion Du Patrimoine Vert	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	-
Gestionnaire Des Lgt Attestat Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	-
Gestionnaire De Dossiers Individuels	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Gestionnaire De L'Habilitation	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Gestionnaire Des Achats	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	-
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Gestionnaire Des Commandes	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	-
Gestionnaire Des Effectifs	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Gestionnaire Dossier Carrière Stipulaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	-
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Gestionnaire Dossiers D'Assurances	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	-

Emplois	Etat du poste	Cat. Hôér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 64-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Gestionnaire Dossiers D'Assurances	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Gestionnaire Dossiers Individuels	Pourvu	B	Educ. Ter. Aps 1ere Classe	-	-	1,0	-
			Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	-
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6,0	-
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	2,0	-
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	-
Gestionnaire Du Suivi Du Parc Municipal	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Gestionnaire Occupat Domaine Public	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1,0	-
Gestionnaire Planning Interventif A Dom	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Gestionnaire Regit Commerce Artisanat	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Gestionnaire Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	-
Habillement Costumière Accessoires	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Huissier	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	0,8	-
Imprimeur Offset	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Infirmière	Pourvu	B	Infirmier Terr. Cl. Normale	-	-	6,0	-
Infirmière	Pourvu	B	Infirmier Terr. Cl. Supérieure	-	-	6,0	-
Instructeur Droit Des Sols	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	-
Jardinier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	11,0	-
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	46,0	-
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	-
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	5,0	-
			Agent De Maîtrise	-	-	3,0	-
Jardinier De Production	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	-
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	-
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	-
Journaliste	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	-
Juriste	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Lingère	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	-
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	-
Maçon	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	-
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	-
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	-
Maçon / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	-
Magasinier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	5,0	-
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	-
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	2,0	-
Magasinier - Deconditionneur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Magasinier / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Magasinier Espaces Verts	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	-

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Magasinier Livreur Habillement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Magasinier Voirie-Forgs	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Maitre D'Hotel	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Maitre Nageur	Pourvu	B	Edu. Ter. Aps 1ere Classe	-	-	1,0	
			Educateur Ter. Aps 2eme Classe	-	-	8,0	
			Educateur Ter. Aps Hors Classe	-	-	1,0	
			-	-	-	1,0	
Manipulatrice Radiologie	Vacant	-	-	-	-		1,0
Manutentionnaire	Pourvu	B	Assist. Terr. Medico. Tec. C. Sup.	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	9,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
Manutentionnaire / Conducteur	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Mécanicien Auto	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Mécanicien D'Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Médecin Directeur	Pourvu	A	Medecin Terr. Hors Classe	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Médecin Du Sport	Pourvu	A	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,1	
			Medecin Terr. Hors Classe	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Médecin Du Travail	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Médecin Généraliste	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	3,0	
			Medecin Terr. Hors Classe	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	
Médiateur	Pourvu	A	Medecin Terr. Hors Classe	-	-	1,0	
Médiateur / Animateur Sportif	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Médiateur Au Centre De Danse	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Médiateur Social	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Menuisier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Ménuisier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Monteur-Photographeur	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Musicien Intervenant	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	1,0	
Musicien Milieu Scolaire - Crea	Pourvu	B	Assistant Spec Enseign. Artist.	-	-	2,0	
O.R.L.	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,0	1,0
Officiers De Restauration	Vacant	-	-	-	-		
Officiers De Restauration	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	76,4	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	0,8	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
	Vacant	-	-	-	-		2,0
Operateur Pao	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouvriers à la voie contractuelle ou cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Opérateur Pao Secrétariat Comptabilité	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	-	-	-
Ophthalmologue	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	14,3	-
Organisatrice De Voyages	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	-	-
Orthophoniste	Vacant	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	-
Ouvrier Maintenance Outils De Collectes	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	-	1,0
Ouvrier Maintenance Signalisation	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Ouvrier Nettoyeur Du Mobilier Urbain	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Ouvrier Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	-	-
Ouvrier Polyvalent / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Ouvrier Polyvalent De Voirie	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Paveur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Pédicure	Pourvu	-	Agent De Maîtrise	-	-	-	-
Pédo-Psychiatre	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	-
Peintre	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,2	-
Peintre / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Philologue	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Photocompositeur / Claviste	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Photocompositeur / Claviste	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	-	-
Photocompositeur / Claviste	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e CI	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	-
Pianiste Accompagnateur	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	-
Plombier	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	-	-
Plombier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	-	-
Plombier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Plombier / Adjoint	Vacant	-	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Plongeur	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	-	1,0
Prof. D'Accordéon	Pourvu	B	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	-	-
Prof. D'Accordéon	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	-	-
Prof. D'Alto	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,3	-
Prof. D'Analyse Et Composition	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	-	0,3

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 94-53 articles 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Prof. D'Arts Plastiques	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	5,0	
		B	Assistant Spec Enseign Artist. Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	4,0 1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Psychologue	Pourvu	A	Psychologue Terr. Hors Classe	oui	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,0	
Prof. De Basson	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,6	
Prof. De Chant	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	
Prof. De Clarinette	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Cor	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Danse Classique	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Danse Contemporaine	Pourvu	B	Assistant Spec Enseign Artist.	-	-	1,0	
		A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Flûte	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,3	
		B	Assistant Spec Enseign Artist.	-	-	0,8	
						0,5	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 94-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Prof. De Formation Musicale	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist. Assistant Terr. Ens Artistique	-		0,8 2,0	
Prof. De Guitare	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-		0,5	
Prof. De Harpe	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,9	
Prof. De Hautbois & Cor Anglais	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Percussion	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Piano	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,6	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist. Assistant Terr. Ens Artistique	-		1,0 1,6	
Prof. De Piano	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-		1,0	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-		1,6	
Prof. De Piano & Formation Musicale	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
Prof. De Saxophone	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
		A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Théâtre	Pourvu					0,1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 94-33 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Prof. De Trombone	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Trompette	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	0,3	
Prof. De Tuba	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	
Prof. De Violon	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
		B	Assistant Terr. Ense. Artistique	-	-	0,2	
Prof. De Violon & Alto	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	1,0	
Prof. De Violoncelle	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
Prof. De Violoncelle & Contrebasse	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. Musique De Chambre & Eécriture	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. Musique De Chambre Et Clavecin	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,4	
Professeur Animateur	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Professeur De Piano	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	0,6	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires indochinois en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Projeteur Bâtiment	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Psychiatre	Pourvu	-	-	oui	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,5	
Psychologue	Pourvu	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	5,1	
Psychomotricien	Pourvu	B	Psychologue Terr. Hors Classe	oui	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,8	
Puéricultrice De Secteur	Vacant	-	Reducteur Terr. Cl. Normale	-	-	2,6	
Radiologue	Pourvu	-	-	oui	Puéricultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puéricultrice		1,0
Régisseur - Assistant D'Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	oui	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	
Régisseur Plateau	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Régisseur Soc	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Régisseur Studio	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Remont De Service	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Reporter - Photographie	Pourvu	B	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	
Réphotographie	Pourvu	B	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Resp Achats/Tech. Conseil Fleurist	Pourvu	C	Reporter Photographie	-	-	1,0	
Resp Adjt De Gestion Du Patrimoine Bâti	Pourvu	B	Agent Social De 1e Classe	-	-	1,0	
Resp Administratif De L'Aepc	Vacant	-	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	
Resp Administratif Du Cap	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Resp Assistants D'Accueil / Adjoint	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Resp Circoscription Action Sociale	Pourvu	A	Attaché Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp Coordination Assen	Pourvu	A	Attaché Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp Coordination Compta Scolaire	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	
Resp Coordination Gardiens D'Ecole	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	
Resp Coordination Vie Scolaire	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Resp De Secteur Gestion Patrimoine Bâti	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e Cl	-	-	1,0	
Resp D'Exploit Des Réseaux Du Bâtiment	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl. Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp Du Budget Et Des Achats	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp Du Service Affaires Scolaires	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Resp Du Service D'Etudes Et Travaux	Pourvu	A	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp Equipe Des Graffitis	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl. Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp Equipe Aménagement Paysager	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Resp Equipe D'intervention	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	
Resp Exploitation Nettoyage Des Locaux	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Resp Maintenance Exploitation Stade Nautiq	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Resp Matériels Et Espaces Ennd	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	
Resp Ouvriers Polyvalents Du Bâtiment	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la fois contractuelle ou cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Resp Pole Administratif	Pourvu non payé	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp Prevention Securite Du Travail	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp Propreté Urbaine	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	
Resp Sesa Soins / Coordinatrice Climad	Pourvu	A	Cadre Ter De Santé Inf.Reed.Mt	oui	Cadres De Santé Terr.Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	
Resp Sect Commissions Cess Fae Gestion.	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Resp Secteur Equipis Sportifs 1	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp Secteur Equipis Sportifs 2	Pourvu	B	Controlleur Prnc. Travaux Terr.	-	-	1,0	
Resp Secteur Equipis Sportifs 3	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp Secteur Equipis Sportifs 4	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Adjt Soc Anim/Culturelle Rpa	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
Resp. Archives Et Documentation	Pourvu	B	Assistant Qual Cons 1ere Class	-	-	1,0	
Resp. Atelier Mécaniq Et Mégausin	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Atelier Mécanique D'Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Resp. Ateliers Mécaniques	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Cdes De Livres Pour Adultes	Pourvu	A	Conservateur Biblio Prov	oui	Conservateurs Terr. De Bibliothèque - Bac +3	1,0	
Resp. Comptabilité / Facturation	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Resp. Coord. Trvx Concessions/maires	Vacant	-	-	-	-	1,0	
Resp. D'Atelier (Déconditionnant)	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Resp. D'Atelier (Préparat. Froides)	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. D'Atelier (Product' Chaudes)	Pourvu	B	Controlleur De Travaux Territor	-	-	1,0	
Resp. De Bibliothèque	Pourvu	A	Bibliothecaire	oui	Bibliothecaires Territoriaux - Bac +3	2,0	
		B	Assist. Consv.Pat.Bib 2e Classe	-	-	1,0	
			Assistant Qual Cons 1ere Class	-	-	1,0	
			Assistant Qual Cons 2eme Class	-	-	1,0	
Resp. De L'imprimerie	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. D'Equipe De Balayage Des Voies	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Resp. Des Equipes De Pavage	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Des Equipes D'Emrobage	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Du Secrétaire Général	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp. Du Service « Mission Handicap »	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp. Du Service Courier	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Equipe De Portage De Rejus	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Gestion Carrières	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp. Logistique Nettoyement	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Recrutement Et Mobilités	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Resp. Régie Propreté Des Voies	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Régie Signalisation	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Régie Travaux Voies	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl.Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp. Relais Aux Maternelles	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp. Restauration Fêtes Et Cérémonies	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Resp. Service Animation Culturelle Rpa	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Resp. Service Logement	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Resp. Station Service	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Systemes Et Réseaux De Télécom	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp. Trvx D'imprimerie	Pourvu	B	Controlleur Travaux En Chef Ter	-	-	1,0	
Resp. Unité Gestion Dossiers Individuels	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Resp. Objets Trouvés Et Espaces	Pourvu	C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0	
Responsable Adjoint D'Antenne	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Responsable Adjointe A La Production	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	2,0	
Responsable Administratif	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	6,0	
Responsable Aide Emploi Conditions Trava	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Analyse Financiere	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Responsable Centre De Ressources	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Contrôle Installations Elect	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1,0	
Responsable D'Alitement	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	2,0	
Responsable D'Antenne	Pourvu	C	Adjoint Technique Pnat 2e Cl	-	-	2,0	
		B	Animateur Terr. Principal	-	-	1,0	
		C	Animateur Territorial	-	-	2,0	
	Vacant	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Responsable D'Antenne Sociale	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	3,0	1,0
		B	Assistant Socio-Educ. Principal	-	-	1,0	
	Vacant			oui	Assistants Terr. Socio-Educatifs - Conseillers Terr. Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit Part. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992		1,0
Responsable De La Gestion Du Patrimoine	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable De Pi	Pourvu	B	Infirmier Terr. Cl.Normale	-	-	1,0	
	Vacant			oui	Puéricultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture		2,0
Responsable De Pmi	Pourvu	A	Cadre De Sante	oui	Cadres De Sante Hospitaliers - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	
		B	Infirmier Terr. Cl.Superieure	-	-	2,0	
Responsable D'Edition - Adjt Dir	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Depot Baitiment	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Responsable D'Equipe Gardiens De Parcs	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Responsable Des Agents De Service	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Responsable Des Elections - Aff Militair	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Responsable Des Stages	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Responsable Des Telecommunications	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Responsable D'Office	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	3,8	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	10,9	
			Adjoint Technique Pnat 2e Cl	-	-	3,0	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires admissibles en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Responsable D'Office	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	9,6	1,0
Responsable Du C.U.C.S	Vacant	-	-	-	-	1,0	1,0
Responsable Du Centre Ressources Dth	Pourvu	A	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Du Service Médiation	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Electricité	Vacant	C	Agent De Maîtrise Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Etudes Et Budget Rh	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	1,0
Responsable Exécution Budgétaire	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	1,0
Responsable Festivités	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Responsable Formation	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	1,0
Responsable Gestion Urbaine De Proximité	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	1,0
Responsable Habitat	Pourvu	A	Attaché Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Hygiene Qualité Sécurité	Pourvu	A	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Interface Pe Info Famille	Pourvu	B	Educateur Terr. Principal J.E.	-	-	1,0	1,0
Responsable Logistique	Pourvu	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0
Responsable Magasin	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Responsable Méd / Cooordinance Climad	Pourvu	A	Agent De Maîtrise Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Magasin	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Responsable Mairies Antennes Accueil	Pourvu	B	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Maison De L'Environnement	Pourvu	A	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	1,0
Responsable Manutentions Interventions	Pourvu	C	Attaché Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Menuiserie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Peinture-Vitrerie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Photocopie	Pourvu	C	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Plomberie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Production	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Recensement	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Responsable Salle De Sports Des Etangs	Pourvu	B	Educateur Ter.Aps 2ème Classe	-	-	1,0	1,0
Responsable Soc Moyens Opérationnels	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Secteur A	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Secteur B	Pourvu	B	Contrôleur Princ.Travaux Terr.	-	-	1,0	1,0
Responsable Secteur C	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	1,0
Responsable Sécurité De L'Équipement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0
Responsable Séjours Vacances Jeunesse	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	1,0
Responsable Serrurerie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Responsable Service Espaces Verts	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	1,0
Responsable Sirh	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	1,0
Responsable Standard Accueil Ca	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0
Responsable Travaux	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/7/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Responsable Unité Transports Cars	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	1,0
Rhumatologue	Vacant	-	-	oui	-	-	-
Ripieur	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	-
Secrétaire	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	-
Secrétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	-
	Pourvu	-	-	-	-	1,0	-
		B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	-
		-	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
		C	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	8,0	-
		-	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	12,0	-
Secrétaire - Régisseur	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	4,0	-
Secrétaire / Gestion Du Personnel	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Secrétaire / Gestionnaire Des Logement	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Secrétaire Adm In Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Secrétaire Admin Multi Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Secrétaire Administrative	Pourvu	C	Agent Social Ppal 2e Cl	-	-	1,0	-
Secrétaire Administrative	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
		B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	5,0	-
		-	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	4,0	-
		-	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	-
Secrétaire Administrative Du Cca	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	-
Secrétaire Chargés Du Suivi Effectifs	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6,0	-
		-	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	6,0	-
		-	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	-
		-	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	3,0	-
		-	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Secrétaire De Direction	Pourvu non payé	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	3,0	-
		-	Redacteur Territorial Chef	-	-	4,0	-
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	4,0	-
		-	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	7,0	-
		-	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	4,0	-
		-	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	5,0	-
Secrétaire De Redaction	Pourvu	A	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Secrétaire DPElus	Pourvu	A	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Secrétaire Des Adjs Resp Circonscription	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
Secrétaire Direction / Circonscription	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
Secrétaire Ddh Interim	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
		-	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	4,0	-

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Secrétaire Dnh Interim	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Secrétaire Général De Théâtre	Vacant	-	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	1,0
Secrétaire Juridique	Pourvu	C	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
Secrétaire Médicale	Pourvu	B	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	-
Secrétaire Médicale Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	-
Secrétaire Polyvalente	Vacant	-	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	1,0
Secrétaire Spécialisée Animation	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e CI	-	-	1,0	-
Secrétaire Spécialisée Foncier	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e CI	-	-	1,0	-
Secrétaire Technique	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	-
Serrurier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	5,0	-
	Vacant	-	Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	1,0	1,0
Serrurier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Serrurier / Services Cles	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	-
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	1,0	-
Sous-Régisseur Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	1,0	-
Survi Budgetaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	-
Surveillant De Travaux	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1,0	-
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Surveillant De Travaux / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Surveillant De Travaux Bail D'Entretien	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	-
Surveillant De Travaux Circulation	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	-
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	1,0	-
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Surveillant De Travaux Eclairage Public	Pourvu non payé	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	-
Surveillant Domaine Public Marché Forain	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	-
Surveillant Du Stationnement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8,0	-
Surveillant Espace Public	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Surveillant Occupation Et Usage Commerce	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	-
Surveillant Sect Circulation Signalisati	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Techn Étude Et Maintenance Esp Verts	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1,0	-
Techniciens De Maintenance Bâtiment	Pourvu	B	Contrôleur Travaux En Chef Ter	-	-	1,0	-
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	-
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	3,0	-
Technicien D'Exploit Réseaux Bât	Pourvu	B	Contrôleur Travaux En Chef Ter	-	-	2,0	-
Technicien D'Exploit Réseaux Bâtiment	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Technicien Étude Urbaine	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e CI	-	-	1,0	-
Technicien Polyvalent De Maintenance	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	1,0	-
Technicien Sanitaire	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
	Pourvu	C	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	-
Technicien Support Utilisateurs	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	4,0	-
Technicien Syst Et Telecomm	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	-

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Tireur De Plans - Réprographie	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Wetmaster - Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
						2 104,9	66,0
						2 104,9	66,0
					Totaux =	2 104,9	66,0

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – REFORME DE MATERIEL INFORMATIQUE.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques.

Conformément à la Délibération n° 48 du 24 juin 2008 (Marché de Fourniture d'Equipements Informatiques - Accord Cadre et à l'annexe de l'acte d'engagement des lots n° 1, 2, 3, 6, 7 et 8 « reprise dans un but de recyclage et revalorisation »), la société C.F.I.-EURALLIANCES assurera l'enlèvement des matériels énumérés dans le document en annexe.

Le Maire propose à l'Assemblée de sortir ces équipements du patrimoine de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à procéder à la réforme du matériel informatique listé en annexe à la présente.

Désignation	Modèle	Code barres	N° de série	Etat	Date d achat
Ecran	VISION MASTER 1403 - 2	4885	200312111201	En l'état	13/11/2003
Ecran	LC17m	8097	111780903181	En l'état	23/09/2005
Ecran	LC 19m	7247	110100803187	En l'état	29/11/2006
Ecran	LC 19m	7224	110096473180	En l'état	29/11/2006
Ecran	LC17m	7193	109306093188	En l'état	12/05/2006
Ecran	LCD195VXM	8467	8XV16517NB	En l'état	25/11/2008
Ecran	LCD195VXM	8424	89V12436NB	En l'état	25/11/2008
Ecran	LC17m	8087	111779603184	En l'état	23/09/2005
Ecran	ZCM 1520	1919	HNMN80900014	En l'état	22/04/1998
Ecran	LC17m	7154	109306393189	En l'état	12/05/2006
Ecran	LS704U	4279	GWGN29A067277	En l'état	15/11/2002
Imprimante	LASERJET 2200D	3731	CNKRB64962	En l'état	19/04/2002
Imprimante	LASERJET 4L/C2003A	765	NLBB445432	En l'état	22/04/1998
Imprimante	DESKJET 1220C	4400	MY24Q331GQ	En l'état	23/07/2002
Imprimante	HL-1250	2962	E52717JOJ626854	En l'état	29/11/2000
Imprimante	DELL 1710	6436	72CFXX3	En l'état	20/12/2006
Imprimante	HL-2040	6541	E63033E5J841468	En l'état	20/12/2006
Imprimante	HL-1250	3496	E52717HOJ558801	En l'état	29/11/2000
Imprimante	LEXMARK E250D	9573	622ZV8D	En l'état	25/11/2008
Imprimante	STYLUS D120	9097	K28Y114503	En l'état	09/11/2008
Imprimante	AFICIO AP400N	5941	Q0246501469	En l'état	17/09/2004
Imprimante	HL 5140	5383	E62352B4J261401	En l'état	23/07/2004
Imprimante	HL 5140	5319	E6235D4J352501	En l'état	23/07/2004
Imprimante	HL 5140	5350	E62352B4J261283	En l'état	23/07/2004
Imprimante	HL 1450	4356	E60104D2J718404	En l'état	24/10/2002
Imprimante	Dell 2330 dn	11041	5TQMSG1	HS	ech-standard 2010
Imprimante	LASERJET 1100	2373	FRGQ398568	En l'état	08/02/1999
Imprimante	C 7350 DN	5494	4AFE4000093K	En l'état	30/11/2004
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4128	20021218747	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4074	20021218774	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	MULTIPRO COMPUTER PII/330	1949	IMSE82703700	En l'état	15/11/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4133	20021218773	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4099	20021211629	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4144	20021211611	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	MS-P/2600	4823	20040106761	En l'état	13/11/2003
Unité centrale	MAXDATA BTO PC	5845	46684610015	En l'état	23/09/2005
Unité centrale	MS-P/2600	5566	20041129208	En l'état	16/11/2004
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4154	20021211596	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4134	20021218735	En l'état	15/11/2002
Unité centrale	MAXDATA BTO PC	5841	46684610010	En l'état	23/09/2005
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4084	20021211622	En l'état	15/11/2002
Serveur	E-SYS 2.6	5188	200312110001	En l'état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5190	200312110002	En l'état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5178	200312110003	En l'état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5176	200312110004	En l'état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5129	200312110005	En l'état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5131	200312110006	En l'état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5192	200312110007	En l'état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5183	200312110008	En l'état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5185	200312110009	En l'état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5186	200312110010	En l'état	11/12/2003

Objet : PETITE ENFANCE – CONVENTION DE RECHERCHE BIOMEDICALE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES (MULTI-ACCUEIL COLLECTIF JEAN AUPEST) - SIGNATURE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a émis, lors du Conseil Municipal du 11 février 2010, un avis favorable pour la participation des Multi-Accueils GUI CHAUVIN 1 et GUI CHAUVIN 2 à une recherche menée par le Centre Hospitalier Universitaire de LIMOGES sur « l'épidémiologie de l'excrétion du cytomégalo virus humain (CMV) dans la salive des enfants accueillis en crèche en France ».

Le cytomégalo virus est une des infections virales congénitales les plus fréquentes dans les pays développés. Il se contracte au contact des enfants de moins de 4 ans et peut dans certains cas contaminer le fœtus.

A ce jour l'étude sur les Multi-Accueils GUI CHAUVIN 1 et 2 est achevée.

Toutefois, il manque 600 prélèvements pour terminer l'étude et le Centre Hospitalier sollicite la participation du Multi-Accueil Collectif JEAN AUPEST.

Le médecin de cet établissement devra, en coordination avec la directrice de l'établissement et la puéricultrice référente médicale, assurer l'information des familles, les prélèvements et l'interface avec le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges.

La durée de la participation à cette recherche est fixée de la date de la signature de la convention au 15 mai 2012, terme prévisionnel de son achèvement.

Le Maire précise à l'Assemblée que la mise en œuvre de cette étude ne nécessite aucun engagement financier de la part de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de recherche biomédicale avec le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, annexée à la présente, concernant la mise en œuvre de l'étude relative à « l'épidémiologie de l'excrétion du cytomégalo virus humain (CMV) dans la salive des enfants accueillis en crèche en France »,

AUTORISE le Maire à la signer.

CONVENTION DE RECHERCHE BIOMÉDICALE

Entre les soussignés

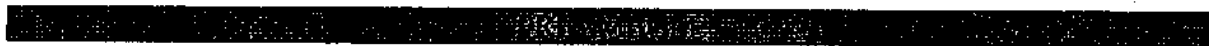
Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges - Avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES Cedex - représenté par son Directeur général, Monsieur Hamid SIAHMED, ci-après désigné " le promoteur ",

Et

La Crèche « **Jean AUPEST** », représentée par Monsieur le Maire de AULNAY SOUS BOIS, Monsieur Gérard SEGURA – 16 Boulevard Félix Faure – 93600 AULNAY SOUS BOIS, ci-après désigné " l'établissement ", (Délibération N° 3 du Conseil Municipal du 3.02.2011).

Vu les dispositions du code de la santé Publique et notamment :

- La Directive Européenne 2001/20/CE du 04 Avril 2001,
- La Loi Santé publique n° 2004-806 du 09 Août 2004,
- Le guide des Bonnes Pratiques Cliniques,
- Les codes de déontologie.



Le promoteur a pris l'initiative de promouvoir l'étude clinique intitulée :

" Etude CrèchMV. Epidémiologie de l'excrétion du cytomégalo virus humain dans la salive des enfants accueillis en crèche en France. "

Le promoteur s'engage à assumer les obligations conférées par la réglementation en vigueur. Cette recherche :

- > Est couverte par une assurance garantissant la responsabilité du promoteur et celle de tout intervenant par un contrat n°124 696;
- > Est enregistrée sous le n°2008-A01239-46 auprès de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) ;
- > A reçu une autorisation d'essai clinique délivrée par l'AFSSAPS en date du **15 Mai 2009** ;
- > A reçu un avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) du Sud-Ouest et Outre-Mer IV le **12 Février 2009** ;
- > Porte sur un recrutement de **1638 enfants** pour l'ensemble des crèches ;
- > A débuté depuis le **15 Mai 2009** pour une durée de **36 mois** ; la date prévisionnelle de fin d'étude étant fixée au **15 Mai 2012** ;
- > Se déroule dans la crèche « **Jean AUPEST** » – **Allée du Merisier – 93600 AULNAY sous bois**, sous la responsabilité de la Directrice de crèche, **Madame Christine MAUROY**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités de prise en charge par le promoteur des frais supplémentaires liés à l'essai visé au préambule.
- De déterminer les documents et renseignements devant être fournis par le promoteur pour l'information de la Direction de l'établissement (annexe 1).

2.1 – Disposition financières générales

Conformément à l'article R 1121-4 du Code de la Santé Publique, le promoteur prend en charge :

- Les médicaments ou produits soumis à l'essai (médicaments ou produits étudiés, comparateurs, médicaments ou produits imposés par le promoteur),
- Les matériels, équipements spécifiques imposés par le promoteur (les mises à disposition des équipements pour la durée de l'étude devront faire l'objet de modalités conventionnelles particulières),
- Les surcoûts liés à la recherche.

Conformément au protocole :

- ❖ **le matériel nécessaire au prélèvement de salive sera fourni gratuitement par le promoteur,**
- ❖ **un transporteur, financé par le promoteur, sera mandaté pour acheminer les prélèvements jusqu'au CHU de Limoges.**

2.2 – Facturation

Aucun frais ne sera facturé à l'établissement.

3.1 – Confidentialité

Conformément à l'article R5121-13 du Code de la Santé Publique, l'établissement et le promoteur s'engagent à maintenir la plus stricte confidentialité sur tous les documents et informations qui leur seront soumis.

L'ensemble du personnel de l'établissement s'engage à ne pas divulguer, ni à utiliser les informations, dont il a connaissance, relatives au projet de recherche objet de la présente convention.

3.2 – Publication

Sauf accord écrit préalable du promoteur et de l'investigateur coordonnateur, aucune publication ou communication écrite ou orale concernant l'étude ne pourra être effectuée.

Un représentant de chaque centre investigateur ayant inclus ou suivi des patients, sera présent dans la liste des auteurs des publications issues de la recherche objet de la présente convention.

3.3 – Propriété intellectuelle

Le promoteur reste propriétaire des données collectées.

Ces données pourront faire l'objet d'un contrat spécifique de cession.

ARTICLE 11 – Date d'effet – Durée – Dénonciation

La présente convention prend effet du jour de sa signature entre les parties. Elle lie celles-ci jusqu'à la fin de la recherche et du complet remboursement à l'établissement des sommes dues par le promoteur.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avant sa date d'échéance en cas d'impossibilité technique ou méthodologique mettant en cause la poursuite de l'essai engagé.

Elle prend fin de plein droit dans l'hypothèse où le Ministre de la Santé suspend ou interdit le déroulement de la recherche.

ARTICLE 12 – Litiges – Compétence

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable. En cas de désaccord persistant et conformément à l'article 42 du nouveau Code de procédure Civile, la juridiction territorialement compétente est celle du lieu où demeure le défendeur.

Fait à
Le

Pour l'établissement

Monsieur le Maire

Gérard SEGURA

Fait à LIMOGES,
Le 10/01/2011

Pour le CHU de LIMOGES

Pour le Directeur général
Et par délégation,
La Directrice en charge de la Recherche
Et de l'Innovation

Marie SENGELEN

ANNEXE 1

Liste des pièces fournies par le promoteur à la direction de l'établissement

- Le protocole et/ou un résumé en français du protocole précisant la durée de l'étude et le recrutement prévu.
- L'avis du CPP sollicité.
- L'attestation d'assurance.
- L'Autorisation de l'Autorité Compétente.

Objet : SANTE - MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS (NGAP) – CREATION D'UN NOUVEL ACTE DE PROTHESE DENTAIRE.

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie a pris la décision de modifier la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie. A cet égard est créé un nouvel acte, libellé comme suit : couronne dentaire unitaire à infrastructure céramique quand la dent ne peut-être reconstituée de façon durable par une obturation » (Cotation de l'acte SPR 50).

Cette acte pourra être réalisé dans les deux centres dentaires Municipaux à savoir :

CMES PASTEUR 8/10 avenue Coullemont
CMS EMMAUS 9 rue de Lisbonne

Il y a lieu par conséquent de modifier le tableau des tarifications et d'y inclure cet acte correspondant aux travaux dentaires facturés pour un montant de :

- Céramique Zircone : part patient 462,25€ ➤ Encaissement Ville 537,50€
- Céramique pressé : part patient 376,25€ ➤ Encaissement Ville 451,50€

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE les montants proposés, applicables à compter du 14 Février 2011

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7066 -Fonction 511.

Objet : CULTURE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2010 – SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité pérenniser et renforcer la coopération territoriale sur le volet culturel à travers un dispositif de conventionnement triennal avec les communes. A cet effet, une convention de coopération culturelle pour les années 2009, 2010 et 2011 a été signée, suite à l'adoption de la délibération n°13 du conseil municipal du 24 septembre 2009.

Cette convention définit les contours d'un partenariat culturel actif entre les deux parties et arrête les moyens d'action au regard d'un diagnostic partagé, les ressources respectives investies, et les dispositifs d'évolution, qui constituent ce partenariat. Il est prévu à l'article 5 de cette convention que chaque année, un avenant sera adopté pour établir le programme des actions retenues dans ce cadre et les financements spécifiques attachés. C'est l'objet de la présente délibération.

En effet, pour l'année 2010, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention les actions suivantes :

- Le soutien au projet FLE-LVE mené par la médiathèque, pour un montant de 3 000 € ;
- L'accompagnement de l'édition 2010 des « Futuriales », à hauteur de 4 000 € ;
- Le soutien au projet de médiation artistique pour les publics handicapés, pour un montant de 3 000 € ;
- Le soutien à la mise en place de la résidence de photographes dans les quartiers nord de la ville (zone ANRU), en partenariat avec les services de la politique de la ville et ceux de l'école d'art Claude Monet, pour un montant de 10 000 € ;
- Le soutien à la mise en place d'actions culturelles de proximité (concerts en appartement), à hauteur de 2 500 € ;
- La création d'un opéra mêlant amateurs et professionnels de toutes générations et en partenariat avec l'ensemble des structures culturelles de la ville et soutien aux actions culturelles menées dans ce cadre, pour un montant de 4 500 €.
- Le soutien aux conférences photographiques menées par l'école d'art, pour un montant de 2 000 €.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente, et de l'autoriser à le signer. Au titre de cet avenant, pour l'année 2010, le Département attribue à la Commune d'Aulnay-sous-Bois une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant n°1, annexé à la présente, pour l'année 2010,

AUTORISE le Maire à le signer

PRECISE que la recette en résultant, sera affectée sur : chapitre 74 - Article 7473 - Fonction 301, soit 29 000 € (vingt neuf mille euros), sur l'exercice 2010.

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par Monsieur Claude Bartolone, Président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération n° ... de la Commission Permanente du Conseil général en date du ...

ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET

LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS domiciliée Hôtel de Ville, 93 600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Ségura, agissant en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 3 février 2010.

ci-après dénommée la Commune, d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application des articles 4 et 5 de la convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aulnay-sous-Bois, le présent avenant est conclu pour l'année 2010.

Article 1 : Programme d'actions

Pour l'année 2010, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention les actions suivantes :

- Le soutien au projet FLE-LVE mené par la médiathèque, pour un montant de 3 000 € ;
- L'accompagnement de l'édition 2010 des « Futuriales », à hauteur de 4 000 € ;
- Le soutien au projet de médiation artistique pour les publics handicapés, pour un montant de 3 000 € ;
- Le soutien à la mise en place de la résidence de photographes dans les quartiers nord de la ville (zone ANRU), en partenariat avec els services de la politique de la ville et ceux de l'école d'arts Claude Monet, pour un montant de 10 000 € ;
- Le soutien à la mise en place d'actions culturelles de proximité (concerts en appartement), à hauteur de 2 500 € ;
- La création d'un opéra mêlant amateurs et professionnels de toutes générations et en partenariat avec l'ensemble des structures culturelles de la ville et soutien aux actions culturelles menées dans ce cadre, pour un montant de 4 500 €.
- Le soutien aux conférences photographiques menées par l'école d'art, pour un montant de 2 000 €.

Article 2 : Financement

Sur la base de ce programme annuel d'actions, le Département attribue à la Commune d'Aulnay-sous-Bois une subvention d'un montant de 29 000 €, pour l'année 2010.

Fait à

le

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois,
Le Maire,

Gérard Ségura

Pour le Département
Le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Vice-Président,
Emmanuel Constant

**Objet : SPORTS - ASSOCIATION AMIS GYMNASTES D'AULNAY
- CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 -
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Amis gymnastes d'Aulnay.

En effet, l'association Amis gymnastes d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de gymnastique et d'entretien, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Amis gymnastes d'Aulnay pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 19.800 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Amis gymnastes d'Aulnay et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Amis gymnastes d'Aulnay, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 19.800 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 6 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Amis gymnastes d'Aulnay, dont le siège est situé 16, allée circulaire – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Claude CHEVEAU,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Amis gymnastes d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de gymnastique et d'entretien, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de gymnastique et d'entretien,
- Soutien à la pratique de performance des athlètes évoluant au plan national en gymnastique sportive,
- Aide à l'encadrement technique et sportif dans la discipline.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 19.800 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 19.800 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle de gymnastique du Gymnase Maurice Tournier, 16 allée circulaire – 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 16, allée circulaire – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Le Président
Claude CHEVEAU**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION AULNAY HANDBALL -
CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 -
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Aulnay handball.

En effet, l'association Aulnay handball agit en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de handball, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en handball féminin. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Aulnay handball pour l'exercice 2011 des locaux et des moyens humains tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 33.200 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Aulnay handball et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Aulnay handball, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 33.200 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 7 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Aulnay handball, dont le siège est situé Centre sportif Paul-Emile victor, 6-8 chemin du moulin de la ville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Xavier DETCHENIQUE,

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Aulnay handball agit en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de handball, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en handball féminin. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de handball,
- Soutien à la pratique de performance pour les équipes engagées au plan national en handball,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le handball,
- Organisation et développement de l'école de formation sportive de handball.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 33.200 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 33.200 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2011, au remboursement de la rémunération de l'agent mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition un agent communal, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- un agent de catégorie B : éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives

La mise à disposition de l'agent a fait l'objet d'une convention et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2011.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle omnisports du centre sportif Paul-Emile Victor, chemin du moulin de la ville,
- Salle omnisports du gymnase du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin,
- Salle omnisports du gymnase Pierre scohy, 1 rue Aristide Briand,
- Salle omnisports du complexe sportif Marcel Cerdan, Rue Alain Mimoun,
- Salle omnisports du COSEC de la Rose des Vents, Rue auguste Renoir,

à Aunay-sous-Bois (93600).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le

montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
 - Un compte de résultat ;
 - Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.
- Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Centre sportif Paul-Emile victor, 6-8 chemin du moulin de la ville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Le Président
Xavier DETCHENIQUE**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

**Objet : SPORTS - ASSOCIATION AULNAY SPORT NATATION –
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 –
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Aulnay sport natation.

En effet, l'association Aulnay sport natation agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de natation dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental et régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Aulnay sport natation pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 3.800 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Aulnay sport natation et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Aulnay sport natation, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 3.800 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 8 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Aulnay sport natation, dont le siège est situé Stade Nautique, rue Gaspard Monge – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Madame Fadela MEZZOUGHJI,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Aulnay sport natation agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de natation dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental et régional.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de natation,
- Aide à l'encadrement technique et sportif en natation,

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 3.800 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 3.800 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Stade Nautique , rue Gaspard Monge – 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerá également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Stade Nautique, rue Gaspard Monge – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Le Président
Fadela MEZZOUGHI**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION CLUB DE BADMINTON D'AULNAY – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 – SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Club de badminton d'Aulnay.

En effet, l'association Club de badminton d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique du badminton, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique ses équipes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Club de badminton d'Aulnay pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.300 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Club de badminton d'Aulnay et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Club de badminton d'Aulnay, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.300 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 9 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Club de badminton d'Aulnay, dont le siège est situé 25, avenue Elisée Reclus – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Patrick DESCHAMPS,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Club de badminton d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique du badminton, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique ses équipes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement de la pratique du badminton,
- Soutien à la pratique de performance pour les équipes engagées au plan national,
- Aide à l'encadrement technique et sportif et à l'organisation de manifestations sportives.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 20.300 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 20.300 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle omnisports du Gymnase du plant d'argent, rue du plant d'argent – 93600 Aulnay-sous-Bois,
- Salle omnisports du gymnase Pierre Scohy, 1 rue Aristide Briand – 93600 Aulnay-sous-Bois,
- Salle omnisports du complexe sportif Marcel Cerdan, rue Alain Mimoun – 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie,

l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;

- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa

situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 25, avenue Elisée Reclus – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Le Président
Patrick DESCHAMPS**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Cercle d'escrime d'Aulnay.

En effet, l'association Cercle d'escrime d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'escrime dont elle assure la promotion en présentant des athlètes au plus haut niveau au plan national et international. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Cercle d'escrime d'Aulnay pour l'exercice 2011 des locaux et des moyens humains tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 12.400 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Cercle d'escrime d'Aulnay et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Cercle d'escrime d'Aulnay, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 12.400 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 10 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Cercle d'escrime d'Aulnay, dont le siège est situé 6, avenue Montalembert – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Michel SCANDELLA,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Cercle d'escrime d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'escrime dont elle assure la promotion en présentant des athlètes au plus haut niveau au plan national et international. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives d'escrime,
- Soutien à la pratique de performance au plan national et international pour l'escrime,
- Aide à l'encadrement technique et sportif.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 12.400 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 12.400 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2011, au remboursement de la rémunération de l'agent mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;

- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition un agent communal, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- un agent de catégorie B : éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives

La mise à disposition de l'agent a fait l'objet d'une convention et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2011.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle d'escrime du COSEC du Gros Saule, Rue du docteur Claude Bernard – 93600 Aulnay-sous-Bois. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerá également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
 - Un compte de résultat ;
 - Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.
- Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 6, avenue Montalembert – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Le Président
Michel SCANDELLA**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques.

En effet, l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de la gymnastique d'entretien, de la lutte, du taekwondo et de la boxe thaïlandaise, dont elle assure la promotion auprès de publics diversifiés. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.600 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.600 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 11 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques, dont le siège est situé 20, avenue Kléber – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Alain THIAM,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de la gymnastique d'entretien, de la lutte, du taekwondo et de la boxe thaïlandaise, dont elle assure la promotion auprès de publics diversifiés. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives d'entretien, de forme, de lutte, de taekwondo et de boxe thaïlandaise en faveur de tout public,
- Soutien à la pratique de performance pour les athlètes engagées au plan national,
- Aide à l'encadrement technique et sportif.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 20.600 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 20.600 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle de musculation et omnisports du complexe sportif Marcel Cerdan, rue Alain Mimoun,
- Salle de musculation et de lutte du gymnase du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin,
- Salle de danse du COSEC de la Rose des vents, rue Auguste Renoir, à Aulnay-sous-Bois (93600).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à

souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
 - Un compte de résultat ;
 - Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.
- Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 20, avenue Kléber – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Le Président
Alain THIAM**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION COMITE SPORTS ET LOISIRS –
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 –
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Comité sports et loisirs.

En effet, l'association Comité sports et loisirs agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football, volley-ball, judo et boxe anglaise, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en boxe anglaise. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Comité sports et loisirs pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 51.200 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Comité sports et loisirs et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Comité sports et loisirs, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 51.200 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 12 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Comité sports et loisirs, dont le siège est situé 2, allée des cyprès – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Roger TONKOVIC,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Comité sports et loisirs agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football, volley-ball, judo et boxe anglaise, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en boxe anglaise. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de football, volley-ball, boxe anglaise et judo,
- Soutien à la pratique de performance au plan national pour la boxe anglaise, au plan régional pour le football,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le volley-ball, football et boxe anglaise,
- Organisation et développement de l'école de formation sportive de football.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 51.200 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 51.200 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle omnisports et dojo du COSEC du gros saule, rue du docteur Claude Bernard,
- Salle omnisports du gymnase du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin,
- Salle omnisports du gymnase Pierre scohy, 1 rue Aristide Briand,
- Salle omnisports et salle de boxe du complexe sportif Marcel Cerdan, Rue Alain Mimoun,
- Terrains de football du stade Vélodrome, 137 rue Maximilien Robespierre,

à Aulnay-sous-Bois (93600).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informermera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
 - Un compte de résultat ;
 - Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.
- Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 2, allée des cyprès – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

**Le Président
Roger TONKOVIC**

Pour la Ville,

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION DYNAMIC AULNAY CLUB –
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 –
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Dynamic aulnay club.

En effet, l'association Dynamic aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'athlétisme, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Dynamic aulnay club pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 9.200 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Dynamic aulnay club et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Dynamic aulnay club, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 9.200 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 13 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Dynamic aulnay club, dont le siège est situé 40, rue Camille Pelletan – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Claude PETIT,

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Dynamic aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'athlétisme, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives d'athlétisme,
- Soutien à la pratique de performance au plan national pour l'athlétisme,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour l'athlétisme.
- Aide à l'acquisition de matériel d'athlétisme en vue du développement de l'école d'athlétisme.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 9.200 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 9.200 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Piste et halle d'athlétisme du Stade du Moulin neuf, avenue du Maréchal Juin – 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie,

l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;

- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa

situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 40 rue Camille Pelletan – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Le Président
Claude PETIT**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION ESPERANCE AULNAYSIENNE –
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 –
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Espérance aulnaysienne.

En effet, l'association Espérance aulnaysienne agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Espérance aulnaysienne pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 21.800 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Espérance aulnaysienne et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Espérance aulnaysienne, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 21.800 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 14 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Espérance aulnaysienne, dont le siège est situé 35, rue de l'aviation - 93420 VILLEPINTE, représentée par son président, Monsieur Olivier CHETTOUAH,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Espérance aulnaysienne agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de football,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le football,
- Soutien aux actions d'éducation à la citoyenneté et d'insertion par le football.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 21.800 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 21.800 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Terrains de football du stade de la Rose des Vents, rue Louison Bobet – 93600 Aulnay-sous-Bois,
- COSEC de la Rose des vents, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locales normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informermera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 35, rue de l'aviation – 93420 VILLEPINTE et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Le Président
Olivier CHETTOUAH**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB AULNAYSIEU - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Football club aulnaysien.

En effet, l'association Football club aulnaysien agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Football club aulnaysien pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 16.000 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Football club aulnaysien et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Football club aulnaysien, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 16.000 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6574 - fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 15 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Football club aulnaysien, dont le siège est situé Impasse Cères – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Philippe GENTE,

Ci-après dénommée “ l'Association ”

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Football club aulnaysien agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de football,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le football,
- Soutien aux actions d'éducation à la citoyenneté et d'insertion par le football.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 16.000 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 16.000 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Terrains de football du stade Belval, 5-11 rue de Flore – 93600 Aulnay-sous-Bois,
- Terrain de football du stade du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin – 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerá également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;

- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa

situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Impasse Cères - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Le Président
Philippe GENTE**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Objet : **SPORTS - ASSOCIATION RUGBY AULNAY CLUB –
CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011 –
SIGNATURE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Rugby aulnay club.

En effet, l'association Rugby aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de rugby dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Rugby aulnay club pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 6.300 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Rugby aulnay club et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer à l'association Rugby aulnay club, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 6.300 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 16 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Rugby aulnay club, dont le siège est situé Stade du moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Olivier TAVERNE,

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Rugby aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de rugby dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de rugby,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le rugby,

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 6.300 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 6.300 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Terrain de rugby du stade du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin – 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informerera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA VILLE

15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 18 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Stade du moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

**Le Président
Olivier TAVERNE**

**Le Maire
Gérard SEGURA**

Objet : SPORTS – STADE VELODROME – TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT (CNDS)

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il propose de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention aussi élevée que possible ; cet équipement permettant de contribuer au développement et à l'accessibilité des pratiques sportives auprès de tous publics .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sports, une subvention aussi élevée que possible, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 – Article 1321 – Fonction 412.

Objet : SPORTS - STADE VELODROME - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET ACCEPTATION DU PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EQUIPEMENT.

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il rappelle que le Conseil Régional d'Ile de France subventionne les actions qui contribuent à la réhabilitation des équipements sportifs et permettent le développement du sport et de l'éducation physique et sportive.

Il propose de solliciter le Conseil Régional d'Ile de France afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible dans ce cadre et d'approuver le principe de mise à disposition à titre gratuit de l'équipement au bénéfice des lycées pendant le temps scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention la plus élevée possible, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

APPROUVE le principe de mise à disposition à titre gratuit de l'installation sportive subventionnée aux élèves des Lycées

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1322 - fonction 412.

Objet : SPORTS – STADE VELODROME - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EQUIPEMENT.

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il rappelle que le Conseil Général de la Seine Saint-Denis subventionne les actions qui contribuent à la réhabilitation des équipements sportifs et permettent le développement du sport et de l'éducation physique et sportive.

Il précise que l'aide accordée par le Conseil Général en particulier pour les terrains de grands jeux synthétiques peut s'élever à 30% du montant total hors taxe des travaux plafonnés à 500 000 euros HT et que celle-ci est conditionnée à une mise à disposition à titre gratuit de l'équipement au bénéfice des collèges pendant le temps scolaire.

Il propose de solliciter le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis afin d'obtenir une subvention de 150 000 euros HT dans ce cadre, et de décider de la mise à disposition à titre gratuit de l'équipement au bénéfice des collèges pendant le temps scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE la mise à disposition gratuite de l'installation sportive subventionnée aux élèves des collèges pendant le temps scolaire,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis une subvention de 150 000 euros HT, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1323 - fonction 412.

Objet : SPORTS – STADE VELODROME - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF).

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il rappelle que la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au football amateur, subventionne les actions qui contribuent à l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des pratiquants et permettent le développement du football amateur.

Il propose de solliciter auprès de la Fédération Française de football une subvention aussi élevée que possible ; cet équipement permettant de contribuer au développement du football amateur et à l'accessibilité des pratiques sportives auprès de tous publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football une subvention aussi élevée que possible, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

DIT que la recette en résultant sera portée au Budget de la Ville - Chapitre 13 - Article 1328 - Fonction 412.

Objet : SPORTS - IMPOT SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS – EXONÉRATION TOTALE POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 1559 du code général des impôts il existe un impôt sur les spectacles, jeux et divertissements qui s'applique localement aux réunions sportives, aux cercles de jeux et maisons de jeux.

Le produit de cet impôt, recouvré par les services des Douanes du département, est collecté au profit des communes où se sont déroulées les manifestations.

Au delà des éventuelles exonérations ponctuelles prévues par le Code général des impôts à son article 1561, le Maire propose à l'Assemblée que, comme le permet l'article précité, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire communal bénéficie de l'exonération totale de cet impôt.

Cette mesure a pour objet de contribuer à l'animation de la Ville ainsi qu'au développement de la vie associative sportive locale.

Il précise qu'elle s'appliquera pour l'année 2011, et pourra être reconduite chaque année dans les mêmes formes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements pour toutes les manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2011.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 21**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
3 FÉVRIER 2011**

Service émetteur : Direction des sports

**IMPÔT SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS –
EXONÉRATION TOTALE POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES –
ANNÉE 2011**

En vertu des dispositions des articles 1559 et suivants du Code général des impôts (CGI), il existe un impôt sur les spectacles, jeux et divertissements qui s'applique localement aux réunions sportives, aux cercles de jeux et maisons de jeux. Le produit de cet impôt, recouvré par les services des Douanes et droits indirects du département, est collecté au profit des communes où se sont déroulées les manifestations.

⇒ TAUX ET MODALITÉS DE RÉCOUVREMENT DE CET IMPOT

Pour résumer, les organisateurs de manifestations sportives avec émission de billetterie doivent en faire la déclaration auprès du service des douanes de Pantin, au plus tard 24 heures avant. A cet effet, une déclaration par simple courrier suffit.

Dans le mois qui suit la manifestation sportive, les organisateurs doivent déposer une déclaration de recette brute et acquitter les droits correspondants.

A titre d'information, l'article 1560 du CGI fixe le tarif d'imposition de base à 8% pour les réunions sportives (première catégorie d'imposition), autres que les courses automobiles et spectacles de tirs aux pigeons (troisième catégorie) qui eux sont taxés à hauteur de 14%. Il convient de noter que les conseils municipaux peuvent décider une majoration allant jusqu'à 50% des tarifs de base prévus.

⇒ EXONÉRATIONS

En principe, sa perception est obligatoire dans toutes les communes.

Pependant, le CGI, à son article 1561 prévoit un certain nombre d'exonérations, partielles ou totales.

Ainsi, il est notamment possible au Conseil municipal de décider, par délibération, que certaines catégories de compétitions définies ou même que l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune bénéficieront d'une exonération de cet impôt.

⇒ CONTEXTE LOCAL ET PROPOSITION D'EXONÉRATION TOTALE POUR 2011

Il convient de rappeler que les associations sportives aulnaysiennes proposent régulièrement, l'organisation d'évènements sportifs de qualité, à titre gratuit, et en partenariat avec la Ville. De plus, elles se situent dans un secteur d'activités non marchand.

A l'occasion de l'organisation d'évènements sportifs exceptionnels (notamment d'ampleur nationale ou plus), elles peuvent être amenées à organiser une billetterie afin d'équilibrer le budget consacré à la manifestation. Ainsi, elles sont susceptibles d'être imposées à ce titre.

Afin de contribuer au développement de la vie associative locale, la Ville souhaite indirectement apporter son soutien aux initiatives des associations sportives par l'exonération de l'impôt, pour toute manifestation sportive organisée sur son territoire.

En dernier lieu, il convient de rappeler que l'exonération de cet impôt ne soustrait pas les associations à leur obligation de se déclarer aux services des Douanes en cas d'organisation d'une billetterie.

Objet : QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - ACQUISITION A L'AMIABLE DES LOCAUX SITUES 1 BOULEVARD FELIX FAURE A AULNAY-SOUS-BOIS.

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable de locaux à usage de bureaux situés 1 boulevard Félix Faure à Aulnay-sous-Bois, cadastrés section AV n° 44 formant les lots n° 2 et les 192/4410 dixièmes des parties communes à usage de bureaux en rez-de-chaussée, et d'une cave et les 14/470 dixièmes des parties communes, le lot n°3 et les 188/4410 dixièmes des parties communes générales à usage de bureaux en rez-de-chaussée, une cave et les 16/470 dixièmes des parties communes, au prix de 95 000 €, pour une superficie de 97 m², appartenant à l'Etat.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permet de répondre à court terme aux besoins en bureaux afin d'accueillir des Services Municipaux à proximité du Centre Administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte administratif au prix négocié de 95 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, dès lors que ces locaux sont vendus libres de toute occupation de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité, étant précisé que la destination des locaux à usage de bureaux est déclarée par le vendeur conforme avec le règlement de copropriété et l'état descriptif de division.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de ces locaux vendus libres de toute occupation ou location quelconque, appartenant à l'Etat, situés 1 boulevard Félix Faure, cadastrés section AV n° 44 formant les lots 2 et 3 avec les annexes à usage de cave, pour une superficie de 97 m², au prix négocié de 95 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et les pièces subséquentes,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2138 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION A L'AMIABLE
D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 120 ROUTE DE
BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a négocié l'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 120 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG n° 230 pour une contenance de 268 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permet de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville, de son gymnase et de faciliter ainsi le projet d'aménagement portant sur la construction du 7^{ème} collège.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 305 800 € marge de négociation comprise ainsi que le remboursement des frais de notaire supportés par [REDACTED] pour un montant de 20 200 € attendu que ces derniers avaient acquis leur pavillon en 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété appartenant à [REDACTED] située 120 route de Bondy, cadastrée section CG n° 230 pour 268 m² au prix de 305 800 €, et à régler le montant des frais de notaire supportés par ces derniers pour un montant de 20 200 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître LEPERRE - DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION A L'AMIABLE
D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 116 ROUTE DE
BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a négocié l'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 116 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG n° 144 pour une contenance de 535 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permet de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville, de son gymnase et de faciliter ainsi le projet d'aménagement portant sur la construction du 7^{ème} collège.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 570 000 € marge de négociation comprise, conformément à l'avis de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées.

VU l'avis de France Domaine.

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété appartenant à Monsieur et Madame MERCIER, située 116 route de Bondy, cadastrée section CG n° 144 pour 535 m² au prix de 570 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois.

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**Objet : QUARTIER DE LA PLAINE – ZAC DES AULNES –
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA ZAC DES
AULNES AU PROFIT DE SEQUANO AMENAGEMENT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique arrivée à son terme le 25 décembre 2010, en vue de la réalisation de son Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sous couvert d'une convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 17 décembre 2004.

Or la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Aulnes fait partie intégrante du PRU et représente environ 10 ha sur les 100 ha couverts par le Programme de Rénovation Urbaine.

Dans la continuité des objectifs du PRU, la ZAC des Aulnes a vocation à restructurer la trame urbaine et à aménager les délaissés fonciers entre les quartiers situés au nord et au sud de la RN2 afin de permettre une meilleure qualité de vie aux habitants et une plus grande accessibilité aux équipements publics.

Le programme de la ZAC prévoit notamment :

- la création, le réaménagement et la restructuration d'espaces publics de qualité avec notamment l'aménagement d'un parc urbain paysager et d'une place dédiée au marché forain de la Rose des Vents ;
- des constructions affectées notamment à la réalisation de logements, commerces, activités, services et équipements dont un équipement éducatif et culturel.

A ce titre, la réalisation du pôle de centralité dans le cadre de cette ZAC constitue l'une des interventions majeures par la construction d'un ensemble immobilier articulé autour de deux îlots bâtis (« Delacroix » et « Sisley ») composés d'un socle mixte de locaux commerciaux et à usage public au rez-de-chaussée et, aux niveaux supérieurs, d'un programme de 205 logements en accession :

- 137 logements construits par Bouygues immobilier sur l'îlot « Delacroix » et,
- 68 logements, dont 5 maisons de ville, construits par la SA Bellechasse, groupe Constructa, sur l'îlot « Sisley ».

Ce pôle de centralité a notamment pour objectif d'accueillir en son sein une partie des commerçants du Galion dont l'activité périclité depuis plusieurs années dans une galerie commerciale enclavée, vétuste et obsolète.

Dès lors, l'adoption d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique dont l'échelle correspondrait au périmètre de la ZAC des Aulnes est nécessaire afin de permettre la poursuite de l'opération d'aménagement et

présente l'avantage de clarifier la situation juridique au regard des procédures indemnitaires à mener par l'aménageur SEQUANO à l'encontre des commerçants du Galion tout en respectant les délais prévus.

En effet, seuls les commerçants qui auront émis le souhait et qui disposeront de la capacité financière d'intégrer le nouveau centre commercial seront transférés. A ce titre, ils percevront une indemnité dite de transfert afin de financer partiellement leur déménagement et leur réinstallation dans les nouveaux locaux qui seront pris par l'investisseur et futur gestionnaire commercial, FON.COM. Les autres commerçants feront l'objet d'une éviction ouvrant droit également à une indemnisation sur la base d'une estimation des Domaines.

Le Maire précise également que l'adoption d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de SEQUANO mettrait celle-ci, propriétaire de la galerie commerciale du Galion en position de demander au juge de l'expropriation qu'il soit donné acte de son acquisition antérieure à la DUP soit le 19 décembre 2008.

Le jugement de donné acte qui sera alors rendu produira les mêmes effets extinctifs qu'une ordonnance d'expropriation, et ce en application des dispositions de l'article L.12-2 du code de l'expropriation.

L'adoption d'une nouvelle DUP requiert donc au préalable :

- de constituer un dossier complet en application des dispositions de l'article R.11-3 alinéa 1 et R.11-14-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- de solliciter une enquête publique visant à faire reconnaître l'utilité publique du projet et à recueillir les avis et observations auprès de la population,
- de soumettre à nouveau après actualisation l'étude d'impact de la ZAC au Conseil Municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le recours à une nouvelle Déclaration d'utilité Publique de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement afin d'en réaliser le programme opérationnel et notamment le pôle de centralité et pour ce faire d'autoriser SEQUANO à solliciter auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants, L311-1 et suivants, R300-1 et suivants, R311-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 et R11-14-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R. 122-1 à R. 122-16, et R 123-1 à R 123-33,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 notamment l'Etat et l'ANRU,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 déclarant d'intérêt général le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,

VU l'arrêté préfectoral n°05-6036 du 26 décembre 2005 déclarant d'utilité publique le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,

VU les délibérations n°42 et n°44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 adoptant le bilan de la concertation préalable et approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEDEC, et ses avenants successifs,

VU l'étude d'impact initiale de la ZAC et les compléments apportés,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 acceptant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement,

VU la délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la dite ZAC,

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 11 février 2010, approuvant le cahier des charges de cessions des terrains de la dite ZAC,

APPROUVE le recours à une Déclaration d'Utilité Publique au profit de SEQUANO Aménagement en vue de poursuivre la réalisation de l'opération de la ZAC des Aulnes, confiée à SEQUANO Aménagement,

AUTORISE SEQUANO Aménagement à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC des Aulnes.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 25**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
3 FEVRIER 2011**

Service émetteur :

**QUARTIER DE LA PLAINE – ZAC DES AULNES – Enquête publique préalable à la
Déclaration d'utilité Publique de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement**

La Ville a bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique arrivée à son terme le 25 décembre 2010, en vue de la réalisation de son Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sous couvert d'une convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 17 décembre 2004.

La ZAC des Aulnes constitue précisément l'un des axes majeurs d'intervention du PRU. Pour mémoire, la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006. En outre, conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

La réalisation du pôle de centralité de la ZAC, articulé autour de deux îlots bâtis « Delacroix » et « Sisley » offrant une mixité des fonctions (commerces et locaux à usage public au rez-de-chaussée, logements en accession à la propriété aux étages) doit permettre in fine de libérer la galerie commerciale du Galion par la réimplantation en son sein d'une partie de ses commerçants.

Or, l'adoption d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique dont l'échelle correspondrait au périmètre de la ZAC des Aulnes présente l'avantage de clarifier la situation juridique au regard des procédures indemnitaires à mener par l'aménageur SEQUANO à l'encontre des commerçants du Galion qu'ils soient transférés dans le nouveau centre commercial ou au contraire évincés.

Dans la perspective de ces transferts et évictions commerciales, l'adoption d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la SEQUANO mettra également celle-ci, propriétaire de la galerie commerciale du Galion en position de demander au juge de l'expropriation qu'il soit donné acte de son acquisition antérieure à la DUP soit le 19 décembre 2008, ce qui produira les mêmes effets extinctifs qu'une ordonnance d'expropriation, et cela en application des dispositions de l'article L 12-2 du code de l'expropriation.

L'adoption d'une nouvelle DUP requiert donc au préalable :

- de constituer un dossier complet en application des dispositions de l'article R.11-3 alinéa 1 du Code de l'expropriation,
- de solliciter une enquête publique visant à faire reconnaître l'utilité publique du projet et à recueillir les avis et observations auprès de la population,
- de soumettre à nouveau après actualisation l'étude d'impact de la ZAC au Conseil Municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le recours à une nouvelle Déclaration d'utilité Publique de la ZAC des Aulnes au profit de la SEQUANO Aménagement afin d'en réaliser le programme opérationnel et notamment le pôle de centralité et pour ce faire d'autoriser la SEQUANO à solliciter auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable.

Objet : QUARTIER CITE DE L'EUROPE - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION A L'ANGLE RUE MARC CHAGALL ET RUE JACQUES DUCLOS - SAS FIMINCO REPRESENTEE PAR MONSIEUR AZANCOT GERALD

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2,

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux,

CONSIDERANT que l'implantation par SAS FIMINCO représentée par Monsieur AZANCOT Gérard, de 3 bâtiments de restauration et 1 bâtiment de distribution à l'Angle rue Marc Chagall et rue Jacques Duclos, section DV - parcelle 2 nécessite une extension du réseau électrique,

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 23 novembre 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 456 KVA qui fixe à 5.764,25 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 230 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti,

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 2.305,71 euros,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par SAS FIMINCO représenté par Monsieur AZANCOT Gérard à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 3.458,54 euros HT.

Coût extension ERDF	5 764, 25 €
Participation ERDF 40%	2 305, 71 €
Reste facturé à la commune	3 458, 54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer la participation de SAS FIMINCO représentée par Monsieur AZANCOT Gérard pour cette opération de construction à la somme de 3.458,54 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.

Objet : QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION AU 14-16 RUE FERNAND HERBAUT 2 IMPASSE DES MARRONNIERS - CONSTRUCTION VERRECCHIA REPRESENTE PAR MONSIEUR VERRECCHIA Marc

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2,

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux,

CONSIDERANT que l'implantation par CONSTRUCTION VERRECCHIA représenté par Monsieur VERRECCHIA Marc, de 53 logements collectifs au 14-16 rue Fernand Herbaut et 2 Impasse des Marronniers, section AV - parcelles 82 - 83 nécessite une extension du réseau électrique,

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 30 novembre 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 322 KVA qui fixe à 5 689,00 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 40 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti,

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 2 275,61 euros,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par CONSTRUCTION VERRECCHIA représenté par Monsieur VERRECCHIA Marc à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 3 413,39 euros HT.

Coût extension ERDF	5 689, 00 €
Participation ERDF 40%	2 275, 11 €
Reste facturé à la commune	3 413, 39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de fixer la participation de CONSTRUCTION VERRECCHIA représenté par Monsieur VERRECCHIA Marc pour cette opération de construction à la somme de 3 413,39 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE AUX DÉLIBÉRATIONS N° 26
et 27**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
3 FEVRIER 2011**

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PROJET DE
CONSTRUCTION :**

- A L'ANGLE RUE MARC CHAGALL ET RUE JACQUES DUCLOS**
- AU 14-16 RUE FERNAND HERBAUT 2 IMPASSE DES MARRONNIERS**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

**APPLICATION DE LA PVR POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION VISES
PAR LES PROJETS DE DELIBERATIONS N° 26 et 27.**

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour ces opérations de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune,

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LES DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE - ANNEE 2011, RENOVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2014 - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des futurs travaux d'assainissement, il y a lieu de passer un accord cadre.

En effet, jusqu'à présent, chaque opération conduisait à consulter au cours d'une même année et de façon récurrente des entreprises d'assainissement. Chaque consultation faisant l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence distinct, la réalisation des programmes annuels d'aménagement d'assainissement subissait ainsi le cumul des délais imposés par le code des marchés publics pour chaque dossier.

L'intérêt de l'accord cadre, à la fois pour les entreprises et pour la collectivité, est d'optimiser ces délais en procédant, dans une première étape, à un appel de candidatures qui permet de sélectionner un ensemble d'entreprises pour toute la durée de l'accord cadre.

Une fois l'accord cadre mis en place, donc le panel d'entreprises constitué, l'autre avantage de cet outil contractuel est de permettre de planifier de manière beaucoup plus souple les marchés de travaux proprement dits, appelés marchés subséquents, et d'adapter selon l'importance et la complexité de chaque opération, les délais et procédures de consultation.

Le Maire propose donc de lancer un accord cadre pour les travaux de réhabilitation ou de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement.

Il précise que cet accord cadre sera multi attributaires, soit entre trois titulaires minimum et six maximum, et qu'il sera passé, pour l'année 2011, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il sera ensuite renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2014. Les marchés subséquents seront engagés à la survenance des besoins. Il rappelle que le volume de travaux susceptibles d'être réalisés à ce titre cette année est estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros.

En conséquence, il propose, en vue de la mise en place de cet accord cadre, de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics. Il rappelle enfin que cet accord cadre et les marchés subséquents seront passés et exécutés conformément aux dispositions de l'article 76 du code des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE À LA DÉLIBÉRATION N° 28**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
03 Février 2011**

Service émetteur : **EAU ET ASSAINISSEMENT**

**DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT -
PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET
DE RESTRUCTURATION SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DANS
LES DIFFÉRENTS QUARTIERS DE LA VILLE - ANNÉE 2011, RENOUVELABLE
ÉVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2014 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Chaque opération de restructuration ou de réhabilitation de réseaux conduisait à consulter au cours d'une même année et de façon récurrente des entreprises d'assainissement.. Chaque consultation faisant l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence distinct, la réalisation des programmes annuels d'aménagement d'assainissement subissait ainsi le cumul des délais imposés par le code des marchés publics pour chaque dossier.

L'intérêt de l'accord cadre, à la fois pour les entreprises et pour la collectivité, est d'optimiser ces délais en procédant, dans une première étape, à un appel de candidatures qui permet de sélectionner un ensemble d'entreprises pour toute la durée de l'accord cadre.

Une fois l'accord cadre mis en place, donc le panel d'entreprises constitué, l'autre avantage de ce nouvel outil contractuel est de permettre de planifier de manière beaucoup plus souple les marchés de travaux proprement dits, appelés marchés subséquents, et d'adapter selon l'importance et la complexité de chaque opération, les délais et procédures de consultation.

Cet accord cadre sera multi attributaires, soit entre trois titulaires minimum et six maximum, et qu'il sera passé, pour l'année 2011, à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il sera ensuite renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2014. Les marchés subséquents seront engagés à la survenance des besoins. Il rappelle que le volume de travaux susceptibles d'être réalisés à ce titre cette année est estimé entre 1 million et demi 2 millions d'euros.

**Objet : DEPLACEMENTS URBAINS – MODALITES DE
CONCERTATION POUR LE PROJET FERRE DU
BARREAU DE GONESSE – AVIS DE LA COMMUNE.**

Le Maire informe l'Assemblée que le projet ferré du Barreau de Gonesse, liaison ferroviaire nouvelle reliant les RER D et B, est une opération inscrite au contrat de projets Etat / Région Ile-de-France 2007-2013, pour la réalisation d'études et de premiers travaux, et au Contrat Particulier Région Ile-de-France / Département du Val d'Oise. Ce projet figure également au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par la Région Ile-de-France, et a été identifié au titre du Plan Espoir Banlieues signé entre la Région Ile-de-France et l'Etat.

Il informe également l'Assemblée que le dossier d'Objectifs et Caractéristiques Principales (DOCP) du projet ferroviaire a été présenté aux acteurs concernés lors de la commission de suivi du 17 décembre 2010 et sera soumis à approbation lors du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 février 2011.

Les objectifs identifiés pour cette opération sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité aux emplois de la plate-forme aéroportuaire depuis l'Est du Val d'Oise,
- contribuer au maillage des réseaux de transport en commun par la création d'une liaison transversale,
- accompagner le développement urbain du secteur et notamment le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse,
- offrir une alternative au RER B pour la desserte du Parc des Expositions de Villepinte, en particulier en heure de pointe.

Il convient de noter qu'au regard du coût estimatif de l'opération, et conformément aux dispositions de l'article L 121-8 du code de l'environnement, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sera saisie afin de statuer sur le dispositif de concertation à engager pour cette opération.

Dans le cas où la CNDP ne préconiserait pas l'organisation d'un débat public, le STIF mènera alors, à sa charge financière et matérielle, conjointement avec le maître d'ouvrage de l'opération ferroviaire, RFF, une concertation préalable pour une durée de 4 semaines minimum.

Afin de prévoir cette éventualité et, le cas échéant, de ne pas retarder le calendrier du projet, le Conseil du STIF du 9 février 2011, évoqué ci-dessus, se prononcera également sur les modalités de ladite éventuelle concertation.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, préalablement à la délibération du Conseil du STIF sur les modalités de concertation, il est nécessaire que les conseils municipaux des communes concernées par le tracé du projet délibèrent pour donner leur avis sur les modalités de concertation préalable proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le courrier du STIF en date du 22 décembre 2010 proposant les modalités de la concertation préalable

APPROUVE les modalités suivantes, telles qu'indiquées dans le courrier cité et présentées en Commission de suivi du 17 décembre 2010 :

- Une publicité préalable dans la presse locale, les sites Internet des communes et par voie d'affiches dans les mairies et les lieux de vie de la zone concernée par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable ;
- Un dépliant d'information et éventuellement une plaquette sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment dans les équipements, les pôles de transport et les entreprises situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunions publiques ;
- Une exposition d'information générale dans les communes concernées ;
- Un registre papier présent sur les lieux d'exposition, mis à disposition du public pour y consigner ses remarques et suggestions ;
- Un espace Internet dédié à la concertation sur ce projet, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions,...) et le dépôt d'observations ou suggestions du public ;
- La tenue d'au moins 5 réunions publiques ouvertes à tous :
 - Une ou deux réunions publiques de présentation générale du projet,
 - Des réunions thématiques pour traiter les sujets stratégiques du projet :
 - Le Barreau ferroviaire de Gonesse et les projets de transport en commun à l'horizon 2030,
 - L'insertion du Barreau ferroviaire de Gonesse dans les projets de territoire,
 - Le Barreau ferroviaire de Gonesse et la desserte de la zone d'activités Paris Nord 2,
 - La prise en compte de la dimension environnementale et agricole dans le projet ferroviaire du Barreau de Gonesse.

PRECISE que la Commune d'Aulnay-sous-Bois se réserve la possibilité, au cours de ladite concertation, de mener à sa propre initiative et sur son territoire toute action de concertation sur ce projet qu'elle jugera utile.

**Objet : DEPLACEMENTS URBAINS - MODALITES DE
CONCERTATION POUR LE PROJET DE BUS A HAUT
NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DU BARREAU DE
GONESSE - AVIS DE LA COMMUNE.**

Le Maire informe l'Assemblée que le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du Barreau de Gonesse, liaison de bus nouvelle reliant la gare RER D de Villiers-le-Bel - Gonesse - Arnouville à la gare RER B du Parc des Expositions de Villepinte, est une opération identifiée au titre du Plan Espoir Banlieues signé entre la Région Ile-de-France et l'Etat, qui vise à améliorer les liaisons transversales en transport en commun, notamment pour favoriser l'accès des résidents de l'Est du Val d'Oise au bassin d'emplois de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Il informe également l'Assemblée que le dossier d'Objectifs et Caractéristiques Principales (DOCP) du projet de BHNS a été présenté aux acteurs concernés lors de la commission de suivi du 17 décembre 2010 et sera soumis à approbation lors du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 février 2011. Lors de cette même séance, le Conseil du STIF se prononcera également sur les modalités de la concertation préalable, qui se fera à sa charge financière et matérielle, prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs identifiés pour cette opération sont les suivants :

- améliorer la desserte en transports en commun de l'Est du Val d'Oise,
- améliorer l'accessibilité aux emplois de la plate-forme aéroportuaire depuis l'Est du Val d'Oise,
- contribuer au maillage des réseaux de transport en commun par la création d'une liaison transversale,
- accompagner le développement urbain du secteur, notamment le futur centre hospitalier de Gonesse et le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse.

Préalablement à la délibération du Conseil du STIF sur les modalités de cette concertation, l'article L.300-2 du code de l'urbanisme précité prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par le tracé du projet délibèrent pour donner leur avis sur ces modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le courrier du STIF en date du 22 décembre 2010 proposant les modalités de la concertation préalable

APPROUVE les modalités suivantes, telles qu'indiquées dans le courrier cité et présentées en Commission de suivi du 17 décembre 2010,

- Une publicité préalable dans la presse locale, les sites Internet des communes et par voie d'affiches dans les mairies et les lieux de vie de la zone concernée par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable ;
- Un dépliant d'information et éventuellement une plaquette sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment dans les équipements, les pôles de transport et les entreprises situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunions publiques ;
- Une exposition d'information générale dans les communes concernées ;
- Un registre papier présent sur les lieux d'exposition, mis à disposition du public pour y consigner ses remarques et suggestions ;
- Un espace Internet dédié à la concertation sur ce projet, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions,...) et le dépôt d'observations ou suggestions du public ;
- La tenue de 4 réunions publiques ouvertes à tous :
 - Une réunion publique de présentation globale du projet
 - Trois réunions thématiques, à définir.

PRECISE que la Commune d'Aulnay-sous-Bois se réserve la possibilité, au cours de ladite concertation, de mener à sa propre initiative et sur son territoire toute action de concertation sur ce projet qu'elle jugera utile.

Objet : VIE ASSOCIATIVE – LOCATION DE SALLES - CAMPAGNE DES ELECTIONS CANTONALES NORD 2011.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.52-8 du code électoral,

Le Maire propose à l'Assemblée que, dans le cadre de la campagne des élections cantonales nord 2011, la mise à disposition de salles communales soit faite à titre gracieux pour l'ensemble des partis politiques. La meilleure équité sera recherchée afin que tous les partis puissent bénéficier de cette règle.

Il rappelle également qu'à titre exceptionnel, certains réfectoires ou préaux d'écoles pourront également être mis à disposition pendant la campagne et ce, afin de satisfaire les besoins exprimés.

Cette gratuité s'appliquera aux partis politiques uniquement pendant la durée officielle de la campagne, à savoir :

- du lundi 07 Mars 2011 minuit au samedi 19 Mars 2011 minuit;
- du lundi 21 Mars 2011 minuit au samedi 26 Mars 2011 minuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la gratuité de la mise à disposition de salles municipales au profit de partis politiques, pendant la durée officielle de la campagne électorale des élections cantonales nord 2011.

Objet : CREATION ET ADHESION A L'ASSOCIATION « PARIS PORTE NORD EST »

Le Maire informe l'Assemblée que les villes d'Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Sevran et Montfermeil, représentées par leurs maires respectifs, ont décidé de s'organiser en association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association est composée des 5 membres fondateurs, évoqués ci-dessus, ainsi que de membres associés.

L'association « Paris Porte Nord Est » est née de la volonté de ces 5 villes de soutenir et de promouvoir la réalisation d'une ligne nouvelle de métro appelée « la rocade de l'Est métropolitain » dans le cadre du futur réseau du Grand Paris. Celui-ci relierait le Bourget à Champs-sur-Marne et aura donc vocation à devenir un maillon essentiel à la desserte rapide de l'Est métropolitain, qui jusqu'à présent, a souffert d'un enclavement préjudiciable au territoire et à ses habitants.

L'inscription de ce projet dans le schéma de réseau du Grand Paris est l'un des objectifs principaux poursuivis par l'association. L'association œuvre également à garantir des délais de réalisation conformes aux ambitions affichés pour les autres branches du réseau du Grand Paris. A ces fins, seront réalisés :

- des activités communes,
- des études, des analyses,
- des actions de communication et de sensibilisation,
- des actions de mobilisations des acteurs et des populations,
- ainsi que tout autre moyen ou initiative restant à définir

Le Maire invite l'Assemblée à l'autoriser à participer à la création de l'association « Paris Porte Nord Est », à adhérer au nom de la ville à ladite association et à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE de la création de l'Association « Paris Porte Nord Est »,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'« Association Paris Porte Nord Est »

AUTORISE, au titre de cette adhésion, les dépenses qui en résulteront,

DIT que les dépenses engagées seront imputées sur les exercices budgétaires correspondants : chapitre 011 – article 6281 – fonction 815.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2011

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public – Opérations de voirie – marchés subséquents sur accord cadre

AMENAGEMENT DEFINITIF DE LA VOIE ETANGS OUEST (1 lot)	accord cadre reconduit au 01/01/2011	250 000.00 HT
---	--------------------------------------	---------------

Direction des Communications

TRAVAUX D'IMPRESSION DES DIFFERENTS SUPPORTS ECRITS DE LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - ANNEES 2011 A 2013, RENOVELABLE POUR 2013 A 2015- Relance lot n° 1 « machines feuilles »	Appel d'offres ouvert	Minimum : 400 000HT Maximum : 800 000 HT
--	-----------------------	---

Réseau des bibliothèques

FOURNITURE DE MOBILIER POUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET LE SERVICE ARCHIVES - ANNEE 2011 ET RENOVELABLE ANNUELLEMENT JUSQU'EN 2014 (3 lots)	Appel d'offres ouvert	Sans montant ni minimum ni maximum
--	-----------------------	------------------------------------